



ANNÉE 2023 - 2024

---

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE NAVAL

---

À Brest, le 22 août 2023

Le capitaine de vaisseau Pierre Favé  
commandant le centre d'instruction naval de Brest,  
chef d'établissement du Lycée naval,

**Original signé**

## PRÉAMBULE

*Chers parents et élèves du Lycée naval,*

*Vous avez fait le choix d'intégrer le Lycée naval, un établissement scolaire placé sous l'autorité du Ministère des Armées, et rattaché à la Marine nationale. Comme chef de corps et chef d'établissement et de concert avec M. Jean Stephan, proviseur du centre d'instruction naval (CIN) et directeur du Lycée naval, je vous souhaite la bienvenue.*



*Afin de démarrer cette nouvelle étape importante dans votre vie dans les meilleures conditions, je vous prie de porter une attention toute particulière à ce règlement intérieur, qui procède de la charte de civilité et de comportement figurant en annexe.*

*Le projet éducatif du Lycée naval vise non seulement à la réussite scolaire, mais aussi à l'épanouissement des lycéens et des étudiants. Au sein de ce site d'exception, et entourés d'une équipe civile et militaire disponible et à leur écoute, ils y apprendront et développeront aussi les valeurs chères à la Marine nationale : esprit d'équipage, endurance, respect, en lien avec les valeurs de la République qui s'appliquent au CIN comme partout sur le territoire national :*

- respect de la neutralité et de la laïcité ;*
- devoir de tolérance ;*
- respect d'autrui dans sa personne et ses convictions ;*
- refus de toutes les formes de discriminations : racisme, antisémitisme, homophobie, sexisme et plus généralement tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une orientation sexuelle, à une apparence physique ;*
- égalité de chance et de traitement entre garçons et filles ;*
- garantie de protection contre toute forme de violence psychologique, physique et morale.*

***L'adhésion pleine et entière des élèves ou étudiants, mais aussi des représentants légaux, au mode de fonctionnement de l'établissement et aux valeurs qui y sont développées, et donc en toute connaissance des règles définies dans ce règlement intérieur est requise. Toute opposition aux règles mises en place entraînera la rupture du projet éducatif, et pourra entraîner l'exclusion définitive de l'élève ou de l'étudiant, ou une non poursuite de ses études au sein du Lycée naval.***

*Soyez convaincus de la pleine disponibilité de nos équipes pour former et accompagner les élèves dans les meilleures conditions et dans un environnement bienveillant et à l'écoute.*

*Je vous souhaite une excellente année scolaire,*

## LEXIQUE

### Appellations, abréviations et sigles rencontrés dans le document

BVS	: Bureau de Vie Scolaire
CILN	: Conseil Intérieur du Lycée naval
CIN	: Centre d'Instruction Naval de Brest, établissement de la Marine nationale dont le Lycée naval est une des entités
CPE	: Conseiller Principal d'Éducation, personnel détaché de l'Éducation nationale
CPES	: Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur
CPGE	: Classe Préparatoire aux Grandes Écoles
CVL	: Conseil de Vie Lycéenne
DA	: Directeur adjoint du Lycée naval
DS	: Devoir Surveillé
DP	: Demi-Pensionnaire
EPS	: Éducation Physique et Sportive
OPLN	: Officier de Permanence Lycée naval
UNSS	: Union Nationale du Sport Scolaire
SLD	: Surveillant de Lycée de la Défense
Encadrement	: désigne tout personnel (civil ou militaire) en charges des élèves lors de l'activité
Gradé	: encadrement militaire
« Etudiant »	: désigne un élève de l'enseignement supérieur
« Elève »	désigne l'ensemble de la population scolarisée au Lycée naval
« Lycéen »	: désigne un lycéen inscrit en classe secondaire de seconde, première ou terminale

---

### **RÉFÉRENCES - PRINCIPAUX TEXTES**

- a) Code de l'éducation
- b) Code pénal
- c) Code civil
- d) Code santé public
- e) Décret n°2019-132 du 25 février 2019 relatif aux lycées de la défense et modifiant le code de l'éducation
- f) Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense

## SOMMAIRE

### TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### **CHAPITRE 1 : LE CADRE DE VIE**

1. Fonctionnement de l'établissement
2. Vie scolaire
3. Santé scolaire
4. Règles de sécurité
5. Règles de sûreté

#### **CHAPITRE 2 : COHÉSION – TRADITION ET PARCOURS DE VALEURS**

1. Généralités
2. Ce que ne sont pas les traditions
3. Représentation des lycéens

#### **CHAPITRE 3 : DEVOIRS, DROITS ET REPRÉSENTATION DES LYCÉENS**

1. Devoirs des lycéens
2. Droits des lycéens
3. Représentation des lycéens

#### **CHAPITRE 4 : RELATIONS ENTRE LES PARENTS ET LE LYCÉE**

1. Rencontre parents-professeurs
2. Conseil de classe
3. Conseil Intérieur du Lycée

#### **CHAPITRE 5 : PROCÉDURES DISCIPLINAIRES**

1. Principes
2. Punitons scolaires
3. Sanctions disciplinaires
4. Commission éducative
5. Conseil de discipline

### TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'INTERNAT

1. Fonctionnement de l'internat
2. Travail à l'internat
3. Régime de sortie des étudiants et élèves internes

ANNEXE I : COUPES DE CHEVEUX ET COIFFURES RÉGLEMENTAIRES

ANNEXE II : CHARTE DU CORRESPONDANT

ANNEXE III : CHARTE DE CIVILITÉ ET DE COMPORTEMENT

ANNEXE IV : CHARTE INFORMATIQUE D'UTILISATION PAR LES ÉLÈVES DES POSTES DE TRAVAIL ET DU RÉSEAU INFORMATIQUE « ENSEIGNEMENT »

ANNEXE V : ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE ET D'ADHÉSION AU RI

ANNEXE VI : PÉRIMÈTRE AUTORISÉ AUX ÉLÈVES

# TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## CHAPITRE 1 : LE CADRE DE VIE

Le Lycée naval est l'une des trois écoles qui composent le centre d'instruction naval de Brest, avec l'École de maistrance, l'École des mousses. Les missions du CIN Brest sont d'assurer les formations initiales du marin non officier, l'aide au recrutement et l'aide à la famille. Le Lycée naval assure ces deux dernières missions.

Sur ce site remarquable, face à la rade de Brest, coexistent donc plusieurs catégories d'élèves et de personnels, mineurs/majeurs, filles/garçons, militaires et civils.

Le présent règlement a pour objet de permettre de vivre et de travailler ensemble. L'objectif de ce texte est de s'appuyer sur l'engagement de chacun au travers le respect de certaines valeurs indispensables à l'éducation et l'instruction de chaque jeune qui fréquente l'établissement.

### 1. FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT LYCÉE NAVAL

#### 1.1. Régimes des élèves

Deux régimes sont proposés aux élèves l'internat et la demi-pension.

##### 1.1.1. Régime de l'internat

L'internat peut accueillir des filles et des garçons.

Le régime de l'internat est obligatoire pour les étudiants.

Le régime de l'internat est le régime normal des lycéens. Toutefois, les lycéens dont la famille est domiciliée à Brest ou dans une des communes de Brest Métropole Océane (BMO) (sauf le Relecq-Kerhuon et Plougastel-Daoulas) ne peuvent bénéficier de l'internat et sont *de facto* demi-pensionnaires. Une dérogation à cette disposition peut être accordée par le commandant du CIN au vu des capacités d'accueil de l'internat du Lycée naval.

Les points du règlement spécifiques au régime d'internat sont traités dans le Titre II du présent document.

##### 1.1.2. Régime de la demi-pension

Quatre choix sont offerts aux familles concernées en début d'année (cf. dossier de rentrée) :

- **le régime 1 (R1) ou régime du demi-pensionnaire surveillé** : le lycéen doit être présent de 7h30 à 17h15 fin des cours ;
- **le régime 1 avec étude (R1E)** : le lycéen est présent de 7h30 à 19h00. Il assiste à la première étude du soir de 17h45 à 19h00 ;
- **le régime 2 (R2) ou régime du demi-pensionnaire libre** : l'arrivée et le départ du lycéen coïncident avec les premiers et derniers cours effectifs de son emploi du temps. Pour un début de cours à 8h05, il doit être présent à 7h30 pour assister à l'appel de 7h45. En cas d'absence de professeurs, l'élève peut quitter le lycée à partir de 13h15 après le déjeuner. Ce régime ne permet pas d'assister à la 1<sup>re</sup> étude ;
- **le régime 2 avec étude (R2E)** : l'arrivée du lycéen coïncide avec le premier cours de son emploi du temps. Pour un début de cours à 8h05, il doit être présent à 7h30 pour assister à l'appel de 7h45. Il assiste à la première étude du soir de 17h45 à 19h00.

**Nota** : certains jours les cours peuvent se terminer à 18h10. Le début de la 1<sup>re</sup> étude est alors décalé.

Quel que soit le régime (1/2 pension ou interne) :

- 1/ Les demi-pensionnaires quittent l'établissement à l'issue des cours effectifs le vendredi ou le samedi à la fin des devoirs surveillés jusqu'au lundi 7h30. Ils ne déjeunent pas au CIN le week-end et n'ont pas le droit d'accéder au site ;
- 2/ Tous les élèves participent à la cérémonie des couleurs du mercredi matin. Pour cet évènement, les élèves sont attendus au plus tard **à 7h25 au CIN.**
- 3/ Tout lycéen peut participer à une activité encadrée proposée par le Lycée naval (UNSS, atelier) sous réserve d'avoir une autorisation parentale et de s'être inscrit. Le lycéen quitte alors le site immédiatement après l'activité.
- 4/ Lorsqu'aucune activité n'est programmée le mercredi après-midi, les lycéens demi-pensionnaires quittent l'établissement à 13h15. Un temps de propreté et remise en état des classes le mercredi est organisé et obligatoire pour tous.
- 5/ En semaine, l'accès aux internats leur est autorisé de 12h30 à 13h15 sous réserve que les conditions de rangement et de propreté soient réunies et durant le temps accordé pour se doucher à l'issue des séances de sport.

## 1.2. Horaires et ponctualité

**Le respect des horaires du Lycée naval s'impose à tous** ; les retards doivent rester exceptionnels et être systématiquement signalés et justifiés. Les horaires des différentes activités sont précisés dans le tableau ci-après.

Certaines activités encadrées (activités sportives, pédagogiques ou éducatives) peuvent s'étendre au-delà de l'horaire habituel de fin de journée.

	LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI			SAMEDI
	Cours	Colle	Activités Encadrées <sup>1</sup> Mercredi après-midi	Devoirs Surveillés
<b>SECONDAIRE</b>	8h00 à 18h15  Sauf le mercredi 7h30 – 12h05	/	A partir de 13h15	8h05-12h15 (Amplitude horaire maximum sauf aménagement spécifique
<b>CLASSES PRÉPARATOIRES</b>	8h00 à 17h15	17h15 à 19h15 Suivant planning hebdomadaire	/	8h00-12h00 (Amplitude horaire maximum sauf aménagement spécifique
<b>BTS</b>	Suivant emploi du temps établi par le lycée Vauban de Brest.			/

<sup>1</sup> Challenges sportifs, UNSS, Brevet d'Initiation Aéronautique ou Mer, préparations des concours

### 1.3. Sorties

#### 1.3.1. Cas des lycéens

Ils ne sont pas autorisés à quitter l'établissement durant le temps scolaire (cours, permanences, études du soir). Les sorties des lycéens dépendent des autorisations données par les parents en début d'année (internes, demi-pensionnaires R1, R1E, R2 ou R2E).

#### 1.3.2. Cas des étudiants

Les étudiants **majeurs** sont autorisés à quitter l'établissement selon les règles décrites au paragraphe 3.1 du règlement de l'internat défini dans le titre II du présent document).

Les étudiants **mineurs** sont autorisés à quitter l'établissement dans les mêmes conditions avec une autorisation écrite des parents (cf. dossier de rentrée).

#### 1.3.3. Contrôle des sorties

Le pointage des heures de départ et de rentrée est impératif pour assurer le suivi des lycéens et des étudiants et pour contrôler leur présence sur le site. Ce pointage est effectué par le bureau de la vie scolaire sur des listes nominatives. La carte de sortie remise aux élèves doit être présentée à l'aubette pour sortir et rentrer du CIN.

Les sorties pédagogiques et éducatives ainsi que les sorties liées à des activités sportives spécifiques font l'objet d'un ordre de circonstance. Des sorties exceptionnelles en dehors des créneaux prévus ou pendant les cours peuvent être accordées aux lycéens et aux étudiants. Si la demande en est faite au moins **48 heures avant la date prévue** :

- par les parents des lycéens ;
- par les étudiants majeurs ou les parents des étudiants mineurs.

En cas de demande urgente, hors des heures ouvrables et n'ayant pas pu être anticipée, un mail, doublé par un appel téléphonique (06 71 90 92 82), doit être envoyé sur l'adresse fonctionnelle ([opln@lyceenaval.org](mailto:opln@lyceenaval.org)) de l'officier de permanence du Lycée naval et sur l'adresse fonctionnelle ([maitres.internats@lyceenaval.org](mailto:maitres.internats@lyceenaval.org)) des maîtres d'internat.

### 1.4. Tenue

**La tenue uniforme participe à l'esprit de cohésion et contribue au rayonnement du lycée : elle doit être respectée en tout temps et en tout lieu.** À l'intérieur du CIN, les lycéens et étudiants doivent être en uniforme. À titre exceptionnel, le port de la tenue civile peut être autorisé après accord de l'encadrement.

Les élèves perçoivent un trousseau (acquis définitivement après trois années complètes de scolarité). Tout panachage entre effets du trousseau et vêtements ou accessoires n'en faisant pas partie est interdit, à l'extérieur comme à l'intérieur du lycée. Les élèves doivent quitter l'établissement en tenue civile. Une tenue correcte et entretenue est exigée. Les chaussures doivent être lacées et propres.

Pour les étudiants des CPGE, le port du calot est obligatoire pour tous les déplacements dans l'enceinte du CIN.

Lors de certains cours, les élèves doivent porter une tenue adaptée, notamment en EPS ou en travaux pratiques<sup>1</sup>.

Le port de bijoux de type « piercing » est interdit. La coupe de cheveux doit être propre, sans excentricité et la coloration n'est pas autorisée. De plus, il est interdit aux élèves de se couper eux-mêmes les cheveux. Une coiffeuse dispose d'un salon sur site et facture sur les fonds particuliers des élèves. Elle pourra être sollicitée par la compagnie si la coupe est jugée non réglementaire. Pour les garçons, la coupe de cheveux doit être courte sans excès et dégradée sur les côtés (6 mm minimum) et ne pas comporter de mèche longue sur le front. Le rasage doit être effectué au lever car le port de la barbe, de la moustache ou des favoris n'est pas autorisé. Les boucles d'oreille sont interdites pour les garçons.

---

<sup>1</sup> Le port de chaussures de salle est obligatoire dans le gymnase, la blouse de sécurité est obligatoire pour les travaux pratiques.

Pour les filles, les cheveux longs doivent être attachés en un point (annexe I) queue de cheval, chignon, natte autorisés), les cheveux courts ne doivent pas dépasser le col de la chemise. Les pendentifs sont tolérés à condition qu'ils ne soient pas visibles ; le maquillage et le vernis à ongles doivent demeurer discrets.

## **1.5. Appareils électroniques personnels**

### **1.5.1. Téléphones portables et supports numériques**

Pour les lycéens et par souci de cohésion et de savoir-vivre, l'utilisation des téléphones portables et supports numériques pour utilisation personnelle (tablettes, ...) est interdite de l'appel du matin jusqu'à la fin de la première étude, sauf durant le créneau de 12h15 à 13h15.

Les enseignants et les surveillants peuvent en fonction de la nature des activités pédagogiques, demander aux élèves de travailler sur des supports numériques personnels. Les lycéens sont préalablement tenus informés de cette disposition.

Lors des devoirs, l'utilisation des téléphones portables et, plus largement, de tout appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations est interdite. Tous ces appareils doivent impérativement être éteints et remis aux surveillants ou déposés à l'entrée de la salle. La possession d'un des appareils durant un devoir sera considérée, dans tous les cas, comme une tentative de fraude et entraînera des sanctions.

Par sécurité, l'emploi des téléphones portables est interdit à proximité des soutes dangereuses et de l'armurerie (plan disponible au BVS). D'autres restrictions partielles ou totales peuvent être imposées en fonction de la situation et de l'environnement de l'unité.

**Toute utilisation non conforme des téléphones et ordinateurs portables entraîne une punition pouvant aller de la confiscation provisoire au prononcé d'une sanction.**

### **1.5.2. Ordinateurs portables**

L'utilisation d'ordinateurs portables personnels ne doit ni perturber le fonctionnement du lycée, ni entraîner une gêne pour les élèves ou les membres de la communauté scolaire. L'utilisation de ce matériel doit être en rapport avec l'activité scolaire. Le travail sur ordinateur portable est soumis à autorisation dans les locaux d'enseignement (salles de classe, salles de colle, et bibliothèque Astrolabe).

### **1.5.3. Responsabilités**

Le Lycée naval décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte.

L'attention des élèves et des familles est portée sur la nécessité d'éviter la détention d'objets de valeur, susceptibles d'attirer la convoitise (somme importante d'argent liquide, vêtements de marque, téléphones dernière génération, parfums, appareils photos et caméscopes numériques, consoles de jeu portables, lecteurs audio numériques...) qui doivent être conservés dans des espaces permettant de fermer à clé. Des casiers sont mis à disposition des élèves qui doivent apporter leur cadenas.

## **1.6. Accès des véhicules personnels**

L'accès et le stationnement des véhicules personnels à l'intérieur du CIN est réglementé et soumis à une autorisation délivrée par l'officier chargé du service courant. L'octroi d'une place n'est pas garanti.

## **1.7. Animaux**

L'introduction d'animaux est interdite sur le site du CIN.



## 2. VIE SCOLAIRE

### 2.1. Assiduité et changement de spécialité.

L'assiduité à tous les cours et activités du lycée est obligatoire<sup>2</sup>. Les modifications (abandon ou changement) d'options et/ou d'enseignements de spécialité doivent être actées conformément à l'échéancier ci-après.

	<b>Arrêt Enseignements optionnels facultatifs (sur demande motivée de la famille)</b>	<b>Enseignement obligatoire de spécialité</b>
<b>Seconde</b>	<b>Jusqu'au 30 septembre</b> Au-delà de cette date : après avis du conseil de classe	Pas d'enseignement de spécialité.
<b>Première</b>	<b>Une semaine après la rentrée scolaire</b> Au-delà de cette date : après avis du conseil de classe	Demande de changement de spécialité étudiée jusqu'au 30 septembre en fonction de la capacité d'accueil et sur demande motivée des familles.
<b>Terminale</b>		<b>Pas de changement de spécialité possible</b>

Le choix d'un enseignement facultatif présenté au baccalauréat impose à l'élève de se soumettre à l'épreuve du baccalauréat.

### 2.2. Pratique de l'EPS

Les cours d'EPS prévus à l'emploi du temps sont obligatoires sauf dispense motivée.

Toute dispense d'EPS doit être justifiée par un certificat médical. Cependant une dispense ponctuelle peut être soit demandée par les familles, soit proposée par l'infirmerie, laquelle doit être informée de toutes les dispenses en vigueur. Elles sont visées par les enseignants avant d'être remises aux CPE par l'élève concerné, qui peut toujours participer à l'activité sans la pratiquer.

Enfin, les demi-pensionnaires libres (R2) peuvent être autorisés à quitter le Lycée naval lorsque la dispense est supérieure à 1 mois, après accord du professeur d'EPS et des CPE. Dans les autres cas, l'élève dispensé reste obligatoirement au lycée, soit en permanence, soit en cours.

La pratique du sport sur le site du CIN est réglementée par une instruction permanente du commandant qui peut être consultée (compagnie ou BVS).

### 2.3. Absences

Le contrôle des effectifs a lieu à l'appel du matin de 7h45 pour tous les élèves internes et demi-pensionnaires (régimes R1 et R1E). Ce contrôle est complété par un appel nominatif en classe par le professeur à chaque début de cours. *PRONOTE* est renseigné par le professeur. Toute absence imprévue, quelle qu'en soit la durée, doit être immédiatement signalée par téléphone au BVS de 7h00 à 21h30 et auprès de l'OPLN les week-ends et jours fériés. Cette absence sera également justifiée par mail dans les 2 heures.

En cas de retard ou de retour d'absence, **un élève doit obligatoirement passer au BVS** afin d'être admis en cours. Un étudiant doit justifier de son absence dans les mêmes conditions.

En cas d'absence injustifiée, une punition ou une sanction, peuvent être prononcées.

---

<sup>2</sup> Cela inclut les cours des matières "facultatifs", dès lors que l'élève y est inscrit.

## 2.4. Permanences

Les heures de permanence du matin sont obligatoires pour tous les lycéens. La permanence a lieu dans la salle prévue à la feuille de service « vie scolaire ».

Les heures de permanence de l'après-midi sont facultatives si l'élève a déjà eu permanence le matin, après accord de la vie scolaire. Les lycéens doivent cependant être tous présents au moment de l'appel effectué au début de chaque heure de permanence. Ils peuvent, après accord du surveillant, se rendre à la bibliothèque « Astrolabe », au foyer, en salle de musique (pour les lycéens inscrits en début d'année), dans les locaux des aumôneries établies au sein du CIN, dans les internats sous condition et sur autorisation.

## 2.5. Devoirs surveillés

Des devoirs surveillés sont programmés selon un calendrier diffusé au début de chaque trimestre et adressé aux familles des élèves du secondaire. Ce calendrier peut être ajusté par le Lycée naval en fonction des activités.

Le planning des devoirs communiqués aux élèves fait office de convocation et rend la présence obligatoire.

Tout signe ou mention extérieurs au devoir sont interdits sur les copies. Une feuille de consignes distribuée par le CPE dans chaque classe définit le déroulement et les modalités pratiques de ces devoirs.

Rappel : Paragraphe 1.5.1 sur l'interdiction des téléphones portables lors des devoirs.

## 2.6. Conseil de classe

Réuni au moins une fois par trimestre pour les classes secondaires et la CPES, et une fois par semestre pour les classes préparatoires, le conseil de classe est chargé :

- de proposer les mesures scolaires et périscolaires susceptibles d'améliorer les résultats et le bien-être de l'élève et de la classe ;
- en fin d'année, en fonction des résultats obtenus, du travail fourni et du comportement général, de proposer au chef d'établissement pour chaque élève, les décisions relatives à son orientation.

### 2.6.1. *Bulletin trimestriel*

À l'issue du conseil de classe, un bulletin trimestriel (semestriel pour les CPGE et les BTS) est adressé par mail aux parents des élèves.

Les étudiants majeurs reçoivent ces bulletins directement par mail. Sur autorisation des étudiants majeurs, les bulletins peuvent être consultés par leurs parents sur *PRONOTE*.

### 2.6.2. *Récompenses scolaires pour les classes du secondaire*

Le conseil de classe attribue les félicitations, compliments ou encouragements en tenant compte des résultats scolaires et du comportement de l'élève.

Le commandant, sur proposition du binôme constitué par le professeur principal et le gradé de classe, attribue des distinctions (les ancres) aux élèves dont l'attitude a été exemplaire tout au long du trimestre.

### 2.6.3. *Conseil de classe restreint*

Par ailleurs, dans une démarche à la fois éducative et préventive, le chef d'établissement peut prononcer, à tout moment de l'année scolaire, une mise en garde formelle pour défaut de travail et/ou de comportement en cas de non-respect du projet éducatif, transmise aux familles. **Cette mise en garde est susceptible d'amener le chef d'établissement à décider, sur proposition du conseil de classe restreint de fin d'année la non poursuite de la scolarité de l'élève au sein du Lycée naval l'année suivante** ; étant entendu que cette mise en garde n'est pas un préalable obligatoire à un conseil de discipline ou à une décision de non poursuite de scolarité.

Le commandant, le directeur de l'enseignement, le proviseur, le proviseur adjoint, le directeur adjoint, le conseiller principal d'éducation, le professeur principal, le gradé de classe et le capitaine de compagnie siègent au conseil de classe restreint.

Tout élève mis en garde fera l'objet d'un suivi éducatif personnalisé et régulier. Les parents seront tenus informés de ce suivi et de l'évolution de la situation.

## **2.7. Cahier de textes de la classe**

La mention des travaux prescrits pour chaque heure de classe de la journée doit y figurer. Le cahier de textes est complété par les professeurs sur *PRONOTE*. Un code d'accès est attribué en début d'année scolaire permettant aux élèves et à leurs responsables la consultation de la scolarité.

## **2.8. Bibliothèque « Astrolabe »**

Son fonctionnement fait l'objet d'un règlement particulier fourni et expliqué auprès des élèves en début d'année scolaire par le professeur documentaliste.

## **2.9. Activités extra scolaires**

La pratique d'activités extrascolaires est conditionnée par la priorité accordée aux études et au travail personnel (à l'exception des sorties pédagogiques et voyages scolaires). Les matinées sont consacrées au travail personnel, quel que soit le nombre d'heures laissées libres à l'emploi du temps.

Les modalités d'organisation, par activité, sont précisées ci-dessous.

### **2.9.1. Sorties pédagogiques et voyages scolaires**

Les sorties et voyages collectifs d'élèves constituent le prolongement des activités pédagogiques et éducatives. Ils font l'objet d'un ordre de circonstance. *L'assurance scolaire et l'assurance individuelle accident sont obligatoires.*

Les élèves qui ne participent pas à une sortie ou un voyage collectif sont présents au Lycée naval. Ils intègrent une classe (de même niveau ou de niveaux inférieur ou supérieur) ou réalisent un travail personnel (des consignes et des exercices leur sont remis par les professeurs).

Pour les sorties pédagogiques (ex : sortie au théâtre, cinéma, visites d'entreprises, etc.), les élèves internes doivent être présents au Lycée naval au départ comme au retour de la sortie. Les demi-pensionnaires peuvent être autorisés à se rendre directement sur le lieu de l'activité ou peuvent exceptionnellement prendre leur repas du soir au centre de restauration. Dans tous les cas, leur retour au domicile se fera directement à partir du lieu de l'activité.

Pour les voyages scolaires, un emploi du temps spécifique couvrant la durée dudit voyage leur est remis en fin de semaine précédant le départ.

### **2.9.2. Activités sportives**

#### *2.9.2.1. Pratique sportive des étudiants*

En dehors des créneaux d'Éducation Physique et Sportive, de l'association sportive, des heures de cours et d'études obligatoires, les étudiants sont autorisés à pratiquer du sport dans l'enceinte du CIN sous condition de :

- avoir souscrit une licence Club Sportif et Artistique de la Marine (CSAM Brest) et payée en début d'année pour valider l'adhésion à la section ;
- être reconnu apte médicalement à la pratique de l'entraînement physique et sportif ;
- se pointer au gymnase avant et après chaque activité sportive ;
- respecter le règlement de fonctionnement de la section.

L'adhésion à la section « SPORT LN » permet d'accéder à la salle de musculation et de cardio, à la salle omnisports, aux terrains extérieurs et à la piscine.

- **Les horaires d'accès au gymnase La Fayette et aux infrastructures sportives extérieures** sont répertoriées dans le tableau suivant :

Activités sportives	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
<b>BTS</b>	8h00-12h00	8h00-12h00	8h00-12h00	8h00-12h00	8h00-12h00	X	/
<b>BTS/CPES/CPGE</b>	13h30-19h00	13h30-19h00	13h30-17h00	13h30-19h00	13h30-18h00	X	10h00-12h00

- **Pour la natation**, les horaires d'ouverture sont similaires à ceux proposés aux adhérents à la section natation du CSAM (uniquement en Heure Non Ouvrable) et renseignés dans le tableau suivant :

Natation	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
<b>BTS/CPES/CPGE</b>	17h00-19h00	17h00-19h00	17h00-19h00	X	X	10h00-12h00	14h00-17h00

### 2.9.2.2. Pratique sportive des lycéens

Les lycéens pratiquent le sport dans le cadre de l'Éducation Physique et Sportive prévue dans leur emploi du temps scolaire et d'une inscription à l'une des sections de l'association sportive afin de s'investir dans les activités UNSS.

Les lycéens sont autorisés à pratiquer du sport libre durant un créneau par niveau et par semaine de 17h30 à 18h45 en fonction des emplois du temps. Ils devront satisfaire à une exigence de pointage auprès du surveillant en charge de l'étude.

### 2.9.2.3. Association sportive

L'organisation et le fonctionnement des activités de l'union nationale des sports scolaires (UNSS) relèvent de l'association sportive du Lycée naval. Une assemblée générale est organisée chaque année (seconde quinzaine de septembre) au cours de laquelle les activités annuelles sont présentées.

Pour pratiquer une activité de l'UNSS, les lycéens doivent être adhérents de l'association sportive et être titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS. La présence des lycéens repose sur le volontariat.

Activité UNSS	LUNDI, MARDI ET JEUDI	MERCREDI	VENDREDI SAMEDI DIMANCHE
Horaires (variables selon le programme)	17h30 à 18h45	13h15 à 15h30	Selon le programme (challenges, rencontres inter-établissements, etc.)

Certaines activités peuvent s'étendre au-delà ou en-deçà de l'horaire habituel. C'est le cas en particulier pour les déplacements au titre de la participation des élèves aux challenges académiques et départementaux et pour les rencontres sportives organisées avec d'autres établissements scolaires. Les informations sont mises à jour sur *PRONOTE* dans la rubrique Agenda à destination notamment des familles. À l'initiative des professeurs et après accord du proviseur, certaines activités de l'UNSS peuvent être programmées le samedi après-midi.

Les lycéens doivent satisfaire à une exigence de pointage au BVS.

### **2.9.3. Aide au travail personnel (ATP)**

Les séances d'ATP sont des séances d'aide et de soutien scolaires en effectifs réduits. Elles peuvent être ponctuelles (une période pédagogique) ou régulières (trimestre ou année). Elles sont encadrées par un surveillant des lycées de la défense. Le travail à réaliser est validé par le professeur en charge de la matière et de la classe d'appartenance.

Les lycéens sont désignés par leurs professeurs et suivent ces séances **sur la base du volontariat**. Les familles sont informées de la participation de leur enfant et peuvent s'y opposer. **Le lycéen qui s'engage à suivre les séances d'ATP doit faire preuve d'assiduité et d'engagement.**

Elles sont programmées sur les temps libres de l'emploi du temps et sur le temps des études du soir.

### **2.9.4. Clubs et ateliers**

Des activités pédagogiques, éducatives, sportives, artistiques ou culturelles à l'initiative des élèves, des professeurs, des CPE ou des surveillants peuvent être organisées **sur le temps de la 1<sup>re</sup> étude** après accord de l'encadrement (ex : groupe de musique, chorale, atelier théâtre, etc.).

Les lycéens doivent satisfaire à une exigence de pointage auprès du surveillant en charge de l'étude.

Les CPE ont délégation pour interdire, suspendre ou annuler la participation d'un élève à de telles activités pour motif de travail personnel insuffisant ou de comportement inadapté. Les parents en sont informés au préalable.

### **2.9.5. Salle de musique**

Le lycée dispose de plusieurs lieux où la pratique musicale peut être autorisée sur demande.

Un ordre permanent fixe le règlement applicable pour chaque salle. Un ordre particulier y est associé pour définir les élèves qui peuvent y accéder.

### **2.9.6. Foyer du CIN**

Les élèves ont la possibilité d'accéder aux services du foyer *Grandperrin* et de participer aux activités proposées.

L'accès en est libre sur le temps des pauses récréatives, pauses du déjeuner et du dîner, le mercredi après-midi et le week-end en dehors des devoirs surveillés.

Les lycéens, s'ils n'ont pas de cours, peuvent se rendre au foyer les lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 16h15, s'ils ont bénéficié au préalable d'une heure de travail en étude. Ils doivent satisfaire à une exigence de pointage auprès du surveillant en charge de l'étude.

Les activités programmées à l'extérieur du site du CIN font l'objet d'un ordre de circonstance.

### **2.9.7. Service d'aumôneries**

Un service d'aumôneries est assuré sur le site du CIN.

Sous réserve de disponibilité et d'un pointage au BVS, les élèves peuvent s'y rendre librement et participer aux activités proposées en dehors des études surveillées du soir : activités de formation, messe, soirée ciné-débat ...

Les lycéens ne peuvent se rendre au service d'aumôneries qu'à partir de 13h15 et sous réserve d'avoir, au préalable, bénéficié d'une heure de travail en étude. Ils doivent satisfaire à une exigence de pointage au BVS.

Après accord du chef d'établissement, certaines activités (cérémonies culturelles, pèlerinages) peuvent exceptionnellement se dérouler sur tout ou partie d'un temps d'étude du soir ou donner lieu à une exemption de cours. Ces activités font l'objet d'un ordre de circonstance et/ou d'une inscription à la feuille de service.

Les demi-pensionnaires peuvent assister aux activités des aumôneries en soirée et le weekend sous réserve d'avoir complété une autorisation parentale ; la sortie des élèves coïncide avec la fin de l'activité proposée. Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'aumônier en charge des activités.

## **2.10. Vacances scolaires**

Les dates des vacances scolaires sont identiques à celles des autres établissements de l'académie de Rennes.

Aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est accordé par la direction, sauf pour les élèves dont les parents résident hors du territoire métropolitain s'ils en font la demande par écrit vers les CPE et le gradé de classe avec un préavis de 15 jours. L'attention des familles est toutefois appelée sur les cours et devoirs manqués qui ne seront en aucun cas rattrapés.

## **2.11. Régime de l'élève majeur**

L'élève majeur est soumis aux mêmes droits et obligations que tout élève.

Il doit justifier ses absences et retards. Néanmoins, dans la mesure où l'élève majeur est à la charge de ses parents, ces derniers seront avisés de toute perturbation de la scolarité (absences répétées, justificatif jugé non recevable...).

Sauf prise de position écrite par l'élève majeur, les responsables légaux seront destinataires de toute correspondance le concernant (bulletin trimestriel, documents administratifs...). Si l'élève s'y oppose par écrit, il deviendra destinataire des documents, ses parents seront avisés par écrit.

## **3. SANTÉ SCOLAIRE**

### **3.1. Hygiène**

Les règles d'hygiène personnelle doivent être observées par respect de soi et des autres. L'usage du tabac ou de la cigarette électronique est interdit dans tous les locaux. Cette interdiction est étendue à l'ensemble du site du CIN pour les lycéens. L'usage du tabac ou de la cigarette électronique est toléré pour les étudiants majeurs uniquement dans les lieux prévus à cet effet.

L'introduction, la détention, la consommation ou l'usage d'alcool, de tabac (pour les lycéens) et de tout autre objet ou produit dangereux ou illicite est strictement interdit dans l'enceinte du CIN.

Tout élève ayant consommé, consommant ou détenant de l'alcool ou des produits et objets illicites est passible de sanctions.

La détention de produits illicites peut déclencher l'intervention des services de police judiciaire et peut conduire à un signalement auprès du procureur de la République.

### **3.2. Infirmerie**

L'infirmerie est accessible à tout le personnel civil et militaire travaillant sur le site du CIN. Son fonctionnement fait l'objet d'un règlement particulier, notamment pour les horaires.

Tous les élèves doivent respecter les procédures d'accès définies par la vie scolaire (remise de la fiche de liaison infirmerie).

Les élèves mineurs internes malades, exemptés de cours, ne peuvent être gardés par l'établissement et sont donc remis aux parents ou aux correspondants de la famille. Cela impose de bien tenir à jour les renseignements communiqués à l'infirmerie : adresse et numéros de téléphones utiles.

Après toute absence pour raison médicale pendant plus de huit jours, une visite médicale est préconisée en particulier pour les élèves internes, avant de reprendre les cours et confirmer la compatibilité avec la vie à l'internat.

Toute dispense médicale d'activité physique ou sportive nécessite un certificat médical transmis à l'antenne médicale ainsi qu'aux professeurs d'EPS.

### 3.3. Hospitalisation ou urgence

Selon l'urgence et l'horaire de l'évènement, la personne ou l'équipe en charge de l'élève prévient l'antenne médicale ou alerte le centre 15 et réalise les gestes des premiers secours.

Si l'élève mineur est transporté à l'hôpital, les parents ou le correspondant désigné par eux devront rallier l'hôpital dans les plus brefs délais (moins de deux heures).

Le retour d'hospitalisation ne peut se faire de nuit. Une élève quittant l'hôpital après 17h15 passe la nuit à son domicile ou chez son correspondant. À son retour au CIN, il se rend à l'antenne médicale au plus tôt et remet le compte-rendu d'hospitalisation. Le non-respect de cette disposition peut entraîner une exclusion de l'internat.

Il doit signaler à l'antenne médicale la présence d'ordonnances avec délivrance de médicament pour organiser la distribution et prise des médicaments conformément au paragraphe ci-dessous. Le BVS organisera son transport à la pharmacie en coordination avec la compagnie si besoin.

### 3.4. Délivrance et prise de médicaments pour les mineurs

La détention de médicaments est interdite aux mineurs.

Toute prescription médicamenteuse faite à un mineur doit donc être portée à la connaissance de l'antenne médicale, qu'elle soit faite par un médecin du CIN ou un médecin extérieur.

Les protocoles liés à des PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doivent être portés à la connaissance de l'antenne médicale et de l'encadrement.

L'antenne médicale définit qui délivre le traitement et en informe le LN par une fiche de liaison :

- a. délivrance par l'antenne médicale : la fréquence sera décidée par le médecin. Les modalités seront transmises à l'encadrement au cas par cas ;
- b. délivrance par un cadre du LN : la délivrance se fera pour une durée de 48 heures.

Les médicaments sont détenus dans une armoire fermée au BVS. Une boîte dédiée, étiquetée et dans laquelle est insérée une copie de l'ordonnance est attribuée pour chaque élève en cours de traitement.

## 4. RÈGLES DE SÉCURITÉ

Chaque membre de la communauté doit prendre connaissance des instructions traitant de la prévention et des réactions en cas de sinistre et s'y conformer. Des exercices d'évacuation des bâtiments sont organisés une fois par trimestre. **Le respect du matériel de sécurité et du système d'alarme est impératif.** Toute dégradation sera à la charge de l'auteur.

L'usage injustifié des systèmes de sécurité est passible de poursuites judiciaires et entraîne des sanctions.

L'utilisation, l'introduction ou la détention d'objets dangereux est interdite (artifices, bombes de peinture, couteaux, objets produisant une flamme ou une source de chaleur intense, répliques d'armes, chaîne, barre, batte de baseball, etc...). Ces objets seront confisqués et pourra donner lieu à une punition voire une sanction.

## 5. RÈGLES DE SÛRETÉ

Conformément à la circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 (Éducation nationale), relative à la lutte contre la violence en milieu scolaire et au renforcement des partenariats, en cas de risque ou de suspicion caractérisée, le chef d'établissement peut inviter les élèves à présenter au personnel de l'établissement qu'il a désigné le contenu de leur cartable, de leurs effets personnels ou de leur casier. L'élève s'y refusant sera isolé de ses camarades, le temps que toutes les dispositions permettant de mettre fin à cette situation soient prises. L'encadrement du lycée s'efforce d'avertir immédiatement la famille, lorsqu'un incident de sûreté a lieu, notamment s'il s'agit d'un élève mineur.

Des contrôles systématiques consistant en un examen visuel du contenu des sacs, sont mis en place à l'entrée du site.

Enfin, le Lycée naval étant situé dans l'enceinte militaire du CIN, le port du badge individuel d'identification est obligatoire. Chaque membre de la communauté doit prendre connaissance des instructions traitant de la prévention et des réactions en cas d'évènement touchant la sûreté et s'y conformer. Des exercices de mise en situation sont régulièrement organisés.

## CHAPITRE 2 : COHÉSION, TRADITIONS ET PARCOURS DE VALEURS

### 1. GÉNÉRALITÉS

Au sein du Lycée naval, toutes les activités de cohésion et de traditions sont définies et règlementées par un ordre permanent commandant. Dans ce document et pour le cycle secondaire, elles sont regroupées sous l'appellation 'parcours de valeurs' consultable auprès de chaque compagnie.

Les activités du parcours visent à transmettre les valeurs inspirées de celles des Armées et de la Marine nationale. Ces activités doivent être autorisées par le commandement et encadrées par des membres de la communauté éducative.

Elles ont pour but de :

- favoriser la cohésion ;
- favoriser le développement de l'esprit civique et de la citoyenneté ;
- renforcer et confirmer la vocation militaire (uniquement pour les étudiants).

La vocation première du Lycée naval est d'assurer les meilleures conditions d'épanouissement (personnel et collectif) et de réussite aux examens, aux concours proposés et à l'orientation. Tout doit donc être mis en œuvre pour que rien ne détourne les élèves de cet objectif.

La transmission de ces valeurs et les activités de traditions s'incarnent dans de multiples représentations encadrées par le Lycée naval:

- Cérémonie hebdomadaire des couleurs le mercredi ;
- Cérémonie de remise de récompenses ;
- Cérémonie de remise des diplômes ;
- Cérémonie des équipages ;
- Cérémonies de remise des ancres ;
- Cérémonies commémoratives diverses (11 novembre, 18 juin, 8 mai...) ;
- Journée d'information et de présentation du Lycée naval (participation obligatoire) ;
- Présentation au drapeau des écoles militaires (PAD) ;
- Cérémonie de remise de manchons ;
- Cérémonie de parrainage ;
- Retour des intégrés.

Cette liste n'est pas exhaustive et des propositions peuvent être faites en CVL aux élèves en réponse à des sollicitations ponctuelles.

### 2. CE QUE NE SONT PAS LES TRADITIONS ET LE PARCOURS DE VALEURS

Parfois mal interprétées ou mal comprises par certains, les traditions ou le parcours des valeurs ne doivent en aucun cas être confondus avec des dérives sectaires et identitaires qui contribuent à isoler et exclure des personnes.

Afin de garantir le bien être de chacun et conformément à la loi, l'ordre permanent interdit :

- toute brimade ;
- toute humiliation ou vexation ;
- toute forme de soumission, aussi bien du côté de celui qui soumet que de celui qui se soumet ;
- toute hiérarchie ou organisation parallèle non reconnue, ses appellations, ses rites et ses signes d'appartenance ;
- toute cérémonie ou sortie non organisée par les membres de la communauté éducative ;
- tout détournement des effets militaires ;
- toute dégradation du site, de ses matériels ou des locaux.
- toute activité non autorisée au sein du CIN par le commandant.



Toute dérive vers des brimades ou des bizutages, même consentis, serait non seulement contraire à l'objectif de cohésion recherché, mais également pénalement répréhensible (cf. article 225-16-1 du code pénal).

**Extraits du code pénal relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs :**

- *Article 225-16-1 du code pénal : modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 – art. 177 Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.*
- *Article 225-16-2 du code pénal : L'infraction définie plus haut est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur.*
- *Article 225-16-3 du code pénal : Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies aux articles 225-16-1 et 225-16-2 encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38, les peines prévues par les 4° et 9° de l'article 131-39.*

### 3. LE CONSEIL DE VIE LYCÉENNE

L'implication des élèves (et notamment ceux du niveau Terminale) est essentielle dans la construction du parcours de valeurs des lycéens du cycle secondaire. À cet effet, un conseil de vie lycéenne est mis en place : ce conseil est l'interlocuteur privilégié de l'encadrement notamment pour tout ce qui concerne ce parcours de valeurs.

Ce conseil de vie lycéenne regroupe des élèves masculins et féminins de chaque niveau élus par leurs pairs. Les lycéens externes sont représentés au sein de ce conseil.

Cette entité d'échanges avec l'encadrement est le lieu privilégié pour que les lycéens présentent leurs projets ou activités prévues dans le cadre du parcours de valeurs.

## CHAPITRE 3 : DEVOIRS, DROITS ET REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES

### 1. DEVOIRS DES ÉLÈVES

#### 1.1. Respect des personnes et des biens

Les règles de politesse et de courtoisie doivent être respectées :

- les élèves doivent appeler les militaires par leur grade, le personnel civil par « madame ou monsieur », et sont tenus de vouvoyer l'ensemble du personnel ;
- les règles de politesse en usage dans la société civile s'appliquent également dans l'enceinte du lycée. Par exemple, en salle de classe, les élèves se lèvent lors de l'entrée de toute autorité civile (enseignants par exemple) ou militaire.

#### **Le respect mutuel entre adultes et jeunes est une règle quotidienne.**

Tout manquement au respect dû aux personnes, toute brutalité, toute attitude incorrecte sont proscrits. La communauté scolaire dans son ensemble garantit la protection de ses membres contre toute agression physique et/ou morale et réproouve l'usage de la violence sous quelque forme que ce soit.

*L'article 225-16-1 du Code pénal* définissant le délit de bizutage prévoit que : "Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende".

Le législateur n'exige pas, pour que l'infraction soit réalisée, que la victime ait été contrainte à commettre ou subir des actes de bizutage. Les faits, même s'ils sont consentis réellement ou en apparence, dès lors qu'ils revêtent un caractère humiliant ou dégradant, sont répréhensibles.

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Les dégradations volontaires sont sanctionnées, les dégradations sont à la charge des auteurs. Le rangement et la propreté des lieux communs (classes, vestiaires, BVS, couloirs, extérieurs...) incombent à tour de rôle aux élèves.

L'établissement met à la disposition des élèves du mobilier pouvant être fermé à clé (prévoir un ou deux cadenas).

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des biens personnels perdus, volés ou détériorés suite à la négligence de leurs propriétaires.

#### 1.2. Charte de civilité et de comportement

La charte de civilité et de comportement (Annexe III) traduit l'ambition et les valeurs que le Lycée naval souhaite porter et transmettre.

Rappelons que tous les candidats au Lycée naval, ainsi que leurs parents ou représentants légaux, ont l'obligation, à chaque début d'année scolaire, de signer l'attestation (Annexe V) de prise de connaissance et d'adhésion au RI (Règlement intérieur) et à la charte de civilité et de comportement. En cas de refus des élèves, de leurs parents ou tuteurs, ils sont considérés comme n'adhérant pas aux valeurs portées par l'établissement et ne peuvent donc être admis au Lycée naval.

## 2. DROITS DES ÉLÈVES

Fondées sur le respect des principes et valeurs de la République, les relations au sein de la communauté doivent permettre, de façon harmonieuse, le développement individuel et la vie collective.

### 2.1. Droit d'expression

Les élèves peuvent s'exprimer par l'intermédiaire des délégués de cycle, à travers des institutions du lycée (conseil de vie lycéennes (CVL), conseil intérieur du Lycée naval, assemblée générale des délégués et conseil de classe) et des institutions communes au CIN (commission des usagers du foyer, commission d'ordinaire). Par délégation du chef d'établissement, le proviseur veille à ce que la liberté d'expression dont les élèves disposent puisse s'exercer.

L'affichage est autorisé sur les panneaux prévus à cet effet et après accord d'un membre de la direction.

### 2.2. Droit de réunion

Une salle peut être mise à la disposition des élèves qui souhaitent se réunir. Une demande écrite doit être adressée à l'encadrement mentionnant la date, le lieu, l'horaire, les participants et l'objet de la réunion avant sa tenue.

### 2.3. Droit de publication

Les publications rédigées par les élèves peuvent être diffusées dans l'établissement sous réserve qu'elles ne comportent aucun écrit de caractère injurieux ou diffamatoire et qu'elles ne portent pas atteinte aux droits d'autrui et à l'ordre public. Les publications doivent être visées par le chef d'établissement avant leur parution.

## 3. REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES

### 3.1. Délégués

On distingue :

- **les délégués de classe** : élus par leurs camarades de classe en début d'année scolaire (deux titulaires et deux suppléants par classe), ils siègent en assemblée générale des délégués une fois par trimestre et représentent leurs camarades en conseil de classe ;
- **les délégués de niveaux** : élus parmi l'assemblée générale des délégués, ils représentent leurs niveaux respectifs (un titulaire et un suppléant par niveau : seconde, première, terminale, mathématiques supérieures et mathématiques spéciales). Ils peuvent être invités par le chef d'établissement au conseil intérieur du Lycée naval ;
- **les délégués de cycles** : élus parmi l'assemblée générale des délégués, ils représentent leur cycle d'appartenance (un titulaire et un suppléant en cycle préparatoire, un binôme garçon/fille en cycle secondaire sans suppléant issu des délégués de classe élus). Ils siègent au conseil intérieur du Lycée naval. Un délégué de niveau peut se présenter à l'élection des délégués de cycles ;
- **les délégués de l'internat** : élus parmi les lycéens internes (un titulaire et un suppléant par niveau pour les internats masculins et féminins du secondaire et pour les internats masculins des classes préparatoires ; une titulaire et une suppléante pour l'internat féminin des classes préparatoires) ;
- **les délégués du conseil de vie lycéens** : siègent les délégués de cycle et un délégué par niveau élu parmi les élèves. Ces délégués sont élus pour deux ans.
- **Les éco-délégués (sur volontariat)** : ils participent à la mise en œuvre du développement durable dans l'établissement. À travers des projets éco-responsables menés toute l'année, ils deviennent acteurs à part entière pour contribuer à faire du lycée des espaces plus favorables à la biodiversité et davantage engagés dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Nota : le « Z » est l'appellation du délégué de cycle des classes préparatoires aux grandes écoles.

Les représentants des élèves sont les porte-paroles auprès de la direction, des professeurs et des cadres militaires. Ils recueillent les avis et propositions auprès de leurs camarades et les expriment auprès du proviseur et des instances participatives de l'établissement et en priorité lors du CVL. Les

délégués ne peuvent être personnellement incriminés pour les idées ou positions collectives qu'ils défendent. Par ailleurs, au besoin sous le sceau de la confidentialité, ils peuvent transmettre à toute personne de la communauté éducative toute information permettant de prévenir ou d'empêcher une activité non autorisée incompatible avec les valeurs du LN, et ainsi éviter d'impacter le bien-être et/ou le travail de ses condisciples.

L'assemblée générale des délégués se réunit une fois par trimestre sous la présidence du proviseur. Le proviseur adjoint, le directeur adjoint, les CPE, le capitaine de la compagnie, une représentation des professeurs et des SLD participent à cette assemblée générale. Un ordre du jour est préalablement établi pour chacune de ces réunions.

Le CVL se réunit deux à trois fois par trimestre. Il est présidé par le proviseur. Tous les délégués du secondaire, le proviseur adjoint, le directeur adjoint, un CPE, un professeur, un surveillant et un cadre militaire de la deuxième compagnie participent au CVL. Un ordre du jour et un compte-rendu sont établis pour chaque réunion. Cette instance est le cadre privilégié pour échanger sur la vie au Lycée naval et proposer des activités.

### **3.2. Les délégués au conseil de discipline**

Conformément au document en référence e) relatif à l'organisation et au fonctionnement des Lycées de la défense (Titre IV), deux délégués d'élèves élus appartenant à une classe de même niveau ou de niveau supérieur à celui du ou des comparants peuvent siéger en conseil de discipline.

### **3.3. Rôles dédiés aux élèves**

Dans un souci de responsabilisation et afin de multiplier les opportunités d'échanges entre l'encadrement et les élèves, différentes responsabilités pourront leur être confiées (élève d'internat pour le niveau, demi-pensionnaire de semaine, élève de semaine...).

## CHAPITRE 4 : RELATIONS ENTRE LES PARENTS ET LE LYCÉE

### 1. RENCONTRE PARENTS-ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Une rencontre parents/membres de l'équipe pédagogique (professeurs et encadrement) a lieu en fin de premier trimestre pour le secondaire et en fin de semestre pour les classes préparatoires.

Les parents peuvent solliciter un rendez-vous avec un enseignant via un formulaire remis au professeur principal. Les rendez-vous avec le personnel un gradé sont pris directement auprès de la compagnie.

### 2. CONSEIL DE CLASSE

Deux représentants de parents d'élèves siègent aux conseils de classes.

### 3. CONSEIL INTÉRIEUR DU LYCÉE NAVAL

Présidé par le commandant du CIN, chef d'établissement, le conseil intérieur du Lycée naval (CILN en formation plénière) se réunit une fois par semestre. Ce conseil, à vocation consultative, doit assurer une égalité de représentation des différents partenaires : professeurs, étudiants et lycéens, parents, direction, experts et encadrement. Il est consulté pour l'élaboration de toute mesure de fonctionnement interne intéressant l'ensemble de l'établissement. Ses délibérations font l'objet d'un procès-verbal adressé aux membres du CILN et aux autorités de tutelle concernées.

Le président du conseil peut convoquer, au moins 8 jours avant une séance du CILN, une commission permanente (CILN en formation spécialisée). Cette commission est chargée de préparer les travaux spécifiques qui seront discutés en formation plénière. Il se réserve le droit d'associer aux travaux du CILN toute personne supplémentaire dont il juge la présence opportune.

## CHAPITRE 5 : PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires et les punitions scolaires constituent un accompagnement éducatif. Ces mesures sont détaillées dans le présent règlement intérieur qui est accepté, tant dans ses principes que dans son application, et signé par les élèves et familles dès le début de l'année scolaire. **L'acceptation et la signature du règlement intérieur est un préalable obligatoire à l'admission au Lycée naval.**

Les familles des lycéens et des étudiants mineurs sont systématiquement informées des punitions et des sanctions, sauf cas d'émancipation connu.

### 1. PRINCIPES

Le respect des règles établies fait appel au sens de la responsabilité de chacun : responsabilité vis-à-vis de soi et responsabilité vis-à-vis de tous les membres de la communauté scolaire.

Les manquements mineurs au règlement, les manquements graves aux obligations des élèves ainsi que les atteintes aux biens et aux personnes font respectivement l'objet de punitions scolaires, de sanctions disciplinaires, de signalement aux autorités sociales ou judiciaires.

Les dispositions disciplinaires visent à garantir les principes fondamentaux suivants :

- **le principe de l'individualisation** : toute sanction, toute punition est individuelle. Elle doit tenir compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge, de son implication dans les manquements reprochés, de ses antécédents disciplinaires, de sa personnalité et du contexte de chaque affaire ;
- **le principe de proportionnalité** : toute sanction, toute punition doit être graduée en fonction de la gravité du fait reproché. Un registre des sanctions disciplinaires est tenu dans l'objectif de garantir une cohérence dans le traitement des affaires ;
- **le principe dit du « contradictoire »** : toute sanction, toute punition doit se fonder sur des éléments établis, doit être motivée et expliquée. Chacune des parties doit pouvoir exprimer son point de vue, s'expliquer et se défendre. Les responsables légaux de l'élève mineur sont informés.

Les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité : sont proscrites toutes formes de violence physiques ou verbales, toute attitude humiliante, vexatoire ou dégradante.

Il faut garder à l'esprit qu'outre les infractions graves, les fautes répétées de comportement sont susceptibles de justifier un conseil de discipline ou une décision par le chef d'établissement d'une non poursuite de scolarité au sein du Lycée naval l'année suivante.

### 2. PUNITIONS SCOLAIRES

Réponses immédiates et adaptées aux non-respects mineurs des obligations des élèves, perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement, elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, d'enseignement, d'encadrement et de surveillance ou par ces mêmes personnes à la demande de tout autre adulte de la communauté éducative.

Les punitions scolaires se rapportent strictement au comportement des élèves et en aucun cas à l'évaluation de leur travail personnel. Il est notamment interdit de baisser la note d'un devoir en raison du comportement d'un élève ou d'une absence injustifiée.

Les punitions scolaires sont les suivantes et font l'objet d'une information aux familles :

- remarque orale, exercices ou devoir surveillé supplémentaires assortis ou non d'une retenue ;
- mise en garde écrite ;
- travaux d'intérêt général (TIG) de 1 à 4 heures (nettoyage, peinture...) ;
- retenue de 1 heure à 2 heures en semaine sur les créneaux de l'emploi du temps ;
- retenue de 2 heures à 4 heures le mercredi après-midi ou le samedi matin ;
- consigne au Lycée naval durant le week-end (1 journée de WE entièrement libre [par exemple, absence de DS le samedi] = 3 consignes i.e. matinée, après-midi, nuit) ;
- exclusion ponctuelle d'un cours ;
- mise en garde formelle orale.

Elles peuvent être assorties de mesures de réparation et d'accompagnement : excuse orale ou écrite, engagement écrit, étude d'une thématique et présentation publique.

### 3. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles concernent des atteintes aux biens et aux personnes ou des manquements graves aux devoirs et obligations. Les sanctions disciplinaires relèvent de la compétence du chef d'établissement ou de ses délégataires.

La sanction peut être ou non assortie d'un sursis total ou partiel. La récidive n'annule pas le sursis et donne lieu à une nouvelle procédure disciplinaire.

Les sanctions disciplinaires sont les suivantes et font l'objet d'une information aux familles :

- avertissement formel écrit ;
- réprimande ;
- mesure de responsabilisation ;
- exclusion temporaire de l'internat jusqu'à 8 jours ;
- exclusion temporaire de l'établissement de 8 jours au plus, assortie ou non d'un sursis, décidée par le chef d'établissement ;
- exclusion temporaire de l'établissement d'une durée supérieure à 8 jours et inférieure à 15 jours, sur proposition du conseil de discipline ;
- exclusion définitive de l'établissement sur proposition du conseil de discipline. L'exclusion définitive est prononcée par l'autorité de tutelle (Direction du Personnel de la Marine).

Les élèves demi-pensionnaires dont le comportement à l'étude ou en sport libre n'est pas satisfaisant peuvent se voir imposer temporairement ou définitivement un changement de régime de demi-pension leur imposant de quitter l'établissement après le dernier cours.

La mesure de responsabilisation est une sanction où la portée symbolique et éducative prime. Elle vise, notamment, à éviter une sanction d'exclusion. Elle est prononcée par le commandant ou son délégataire, sur proposition de la commission éducative. Elle doit permettre à l'élève de réfléchir sur la portée de ses actes. Elle consiste, pour l'élève, à participer en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.

La mise en œuvre d'une mesure de responsabilisation implique l'engagement de l'élève à réaliser les activités selon les modalités retenues. Dans le cas où la mesure de responsabilisation se déroule à l'extérieur de l'établissement, l'accord de l'élève ou de son représentant légal pour les mineurs est requis. Une convention de partenariat entre le lycée et la structure d'accueil établit les modalités d'organisation.

L'exclusion temporaire peut résulter d'une faute de comportement ou d'un manquement grave aux obligations de l'élève. L'élève mineur faisant l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire est remis sans délai à ses représentants légaux, à son correspondant ou, à défaut, à toute personne désignée par eux.

Une mesure dite « d'exclusion-inclusion » peut être prononcée par le chef d'établissement (durée inférieure ou égale à 8 jours) ou par le conseil de discipline. L'élève sanctionné est présent au lycée sur

tout ou partie de la durée de l'exclusion temporaire. Il est pris en charge par le service de la vie scolaire : travail personnel, séance de soutien scolaire, recherches documentaires, production d'un travail sur une thématique arrêtée par la direction du Lycée naval.

L'exclusion définitive peut résulter soit d'une faute particulièrement grave, soit de fautes répétées lorsque le comportement du lycéen est incompatible avec les règles de discipline générale et de la vie collective, et ne permet plus son maintien dans l'établissement.

#### 4. COMMISSION ÉDUCATIVE

Présidée par le chef d'établissement ou son représentant, la commission éducative comprend à minima un conseiller principal d'éducation, un capitaine de compagnie, le gradé de classe et dans la mesure du possible un professeur.

Ses missions :

- examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée autre qu'une sanction (engagement de l'élève par exemple) ;
- proposer au commandant (ou son délégué) les mesures de responsabilisation et en assurer le suivi et l'application.

#### 5. CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est consulté pour examiner le cas d'un ou plusieurs élèves ayant commis une faute, particulièrement grave, ou des fautes répétées, de nature à entraîner une exclusion temporaire ou définitive. Le conseil peut également prononcer toute sanction prévue au règlement intérieur.

Les attributions, la compétence et le fonctionnement du conseil de discipline sont conformes à l'arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de défense (Ministère des Armées).

Toute sanction disciplinaire relève d'une décision nominative versée au dossier administratif du lycéen. Hormis l'exclusion définitive, toute sanction est automatiquement effacée du dossier du lycéen au bout d'une année civile.

À noter que l'article D 511-33 du code de l'éducation dispose que « en cas de nécessité avérée, le chef d'établissement peut, à titre conservatoire, interdire l'accès de l'établissement à un élève en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline. S'il est mineur, l'élève est remis à son représentant légal. Cette mesure ne présente pas le caractère de sanction ».



## TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'INTERNAT

**Les sanctions prévues au règlement intérieur sont pleinement applicables à l'internat. Les élèves dont le comportement à l'internat n'est pas satisfaisant peuvent se voir imposer temporairement ou définitivement le régime de la demi-pension selon la nature des faits. Le règlement intérieur est affiché à l'internat.**

### 1. FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

Pour suivre la scolarité au Lycée naval en qualité d'interne, les lycéens doivent être dans des conditions physiques et psychologiques permettant à un médecin du CIN (ou médecin de famille) de les déclarer aptes à l'internat. Cette aptitude peut être réévaluée en cours d'année scolaire. Une inaptitude à l'internat, temporaire ou définitive, peut être prononcée par le chef d'établissement sur proposition d'un médecin du Service de Santé des Armées.

**La présence d'un lycéen ou d'un étudiant mineur en internat nécessite obligatoirement la désignation d'un correspondant d'internat.** Le correspondant établit un lien privilégié entre le lycéen ou l'étudiant mineur et sa famille. Son rôle s'inscrit pleinement dans l'accompagnement pédagogique et éducatif développé par la communauté scolaire du Lycée naval.

Le correspondant reçoit de la famille la mission **de prendre en charge (récupérer) et d'accueillir l'élève** :

- les fins de semaine, régulièrement ;
- en cas de maladie ou à la suite d'une hospitalisation ;
- en cas d'exclusion temporaire ;
- pendant les week-ends ou courtes périodes de très basse activité (lors de fermeture totale du lycée ou/et du CIN) s'il ne peut retourner au domicile familial ;
- les week-ends prolongés.

L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant.

Une charte d'engagement est co-signée par la famille et le correspondant en début d'année scolaire.

#### 1.1. Ouverture et fermeture de l'internat

L'internat est ouvert du lundi au dimanche et les jours fériés afin de garantir aux élèves ayant droit un hébergement permanent.

**L'accès à l'internat est permanent pour l'ensemble des étudiants.**

**L'accès à l'internat du secondaire en dehors des études encadrées est strictement interdit de 7h40 à 12h30 et de 13h10 à 17h15 (hors sport)** hormis le vendredi où l'accès peut être autorisé après la dernière heure de cours.

L'internat est fermé :

- lorsque le CIN est placé en période de très basse activité ;
- lors de certains week-ends prolongés (notamment Ascension)
- en période de vacances scolaires (à partir du vendredi soir pour les lycéens, à partir du samedi midi pour les CPGE si un devoir est prévu le samedi matin).

La réouverture a lieu chaque dimanche précédant la reprise à compter de 15h00.

## 1.2. Horaires

- **le lever des lycéens est fixé à 6h45 et des étudiants à 7h00.** En semaine, les élèves doivent avoir quitté l'internat au plus tard à 7h40 ;
- **le coucher des lycéens est fixé à 22h15 (22h30 le vendredi si pas de devoir surveillé le samedi et 22h30 le samedi) ;**
- **le coucher des étudiants est fixé à 23h30** avec possibilité de continuer à travailler dans la chambrée ou en salle de classe après accord d'un CPE.
- **les lycéens sont rassemblés hall Tourville à 21h30 pour l'appel avant de rejoindre l'internat pour 21h40 et leurs chambrées respectives pour 22h00.** Les portes des chambres doivent rester ouvertes jusqu'à 22h15 ;
- **les élèves internes se rendent à l'appel à 7h45** sauf les samedis et dimanche, qui a lieu dans le hall Tourville pour les élèves du secondaire et dans le salon Richelieu pour les étudiants. Le mercredi, tous les élèves assistent à la cérémonie des couleurs, la mise en place des élèves doit être terminée à 7h40 ;
- l'accès au centre de restauration est défini par l'Économat des Armées (EdA). Les horaires de passage sont communiqués aux élèves et sont impératifs afin de réguler les flux. Il n'y a pas de priorité de passage à la rampe ;
- les couloirs de l'internat sont équipés de téléphone. Pour ne pas perturber le sommeil des élèves, les appels ne sont pas permis entre 22h00 et 7h15 ;

## 1.3. Utilisation du téléphone portable

Dans l'internat du secondaire, le téléphone portable est interdit à partir de l'appel du soir en hall Tourville, jusqu'au réveil matinal ; du dimanche soir au vendredi soir inclus. Les élèves ont le devoir de signaler qu'ils possèdent un téléphone et signalent tout changement le cas échéant.

L'utilisation du téléphone portable est autorisée le samedi et le dimanche à l'internat.

## 1.4. Propreté, hygiène et sécurité

- les élèves assurent eux même la propreté de leur chambre suivant les directives de la compagnie. Le mobilier ne doit pas être déplacé ;
- la propreté des locaux communs et des sanitaires est assurée par une entreprise privée, leur travail doit être respecté ;
- avant 7h40 les chambres doivent être propres et rangées : lits correctement faits, placards rangés et fermés à clé, lavabos débarrassés des nécessaires de toilette, pas d'effet personnel ni d'affaire scolaire au sol et sur les bureaux, poubelles vidées. Dans le cas contraire la compagnie interdit l'accès à l'internat à midi pour faire procéder au poste de propreté nécessaire ;
- par respect de soi-même et des autres, les règles d'hygiène corporelle et vestimentaire doivent être observées. Une tenue décente sera adoptée pour tous déplacements dans les couloirs de l'internat ;
- par mesure de sécurité, l'utilisation de bouilloires électriques ou de cafetières est interdite dans l'internat du secondaire. Après accord du directeur adjoint, l'utilisation de bouilloires électriques ou de cafetières peut être tolérée dans l'internat des classes préparatoires pour les étudiants qui en ont fait la demande préalable. Ce matériel devra être soumis au contrôle de bon fonctionnement par du personnel qualifié de la compagnie ;
- l'utilisation d'appareils de chauffage personnels est interdite dans l'ensemble des internats ;
- l'introduction de denrées alimentaires périssables est interdite ;
- aucun repas ne peut être pris à l'internat ;
- l'utilisation de tout appareil numérique est tolérée dans la mesure où cet usage ne constitue pas une gêne pour autrui ;
- la décoration des chambres peut être complétée, sous le contrôle des compagnies et dans les espaces prévus. L'affichage de photo, poster... ne doit pas être choquant. L'usage de la pâte à fixer est obligatoire.

## 1.5. Cas des dérogataires

Les dérogations d'accès à l'internat sont accordées, début septembre, pour l'année scolaire en cours et peuvent être, à tout moment, retirées suite à des problèmes liés, notamment, au comportement du lycéen dérogataire. En cas d'arrivée, en cours d'année, d'un élève « ayant-droit » à l'internat, les lits occupés par les lycéens dérogataires sont libérés en priorité.

## 1.6. Activités sportives dans les chambres

Les activités sportives telles que pompes et exercices abdominaux sont tolérées dans les chambres de l'internat sous les conditions suivantes :

- interdiction aux élèves de pratiquer ces activités sportives dans d'autres chambres que la leur ;
- la porte de la chambre doit être ouverte, lumière de la chambre en fonction ;
- pas d'élève qui ordonne à ses camarades de chambre de faire ces activités sportives ;
- sensibilisation en début d'année scolaire par les moniteurs de sport aux gestes et postures ;
- respect de l'horaire de coucher.

L'installation de barres de tractions est soumise à l'autorisation des maîtres d'internat.

## 1.7. Fréquentation des chambres

Il est interdit à tout lycéen de se rendre dans la chambre d'un lycéen de niveau différent (par exemple, à un élève de terminale de se rendre dans la chambre d'un élève de seconde).

L'accès à la partie du couloir donnant directement sur les chambres de l'internat des secondes, et matérialisé par une ligne, est interdit aux élèves de première et terminale. L'escalier Est de l'internat du secondaire est interdit aux élèves de première et de terminale. Réciproquement l'accès à la partie de couloir donnant sur les chambres de premières et terminales est interdit pour les élèves de secondes.

L'accès à l'internat des classes préparatoires est interdit aux lycéens et inversement.

**L'accès aux internats féminins est strictement interdit aux élèves masculins et réciproquement.**

Tout accès aux internats pour des personnes étrangères au Lycée naval se fait sur accord de l'OPLN.

## 2. TRAVAIL A L'INTERNAT

### 2.1. Cas des lycéens

Les études du soir sont obligatoires de 17h45 à 19h00 et de 20h00 à 21h15. Elles se déroulent dans les salles de classe, et éventuellement à la bibliothèque *Astrolable*.

Une salle permettant l'entraide entre les élèves et les travaux de groupe peut également être mis à disposition.

Pour les élèves de terminale, le travail en chambre durant les deux créneaux d'études est autorisé pour l'élève interne sous réserve d'avoir obtenu l'accord de l'équipe pédagogique et éducative réunie en conseil de classe lors du dernier trimestre de l'année de première.

Pour les élèves de première, Le travail en chambre à l'internat est autorisé lors de la 2<sup>e</sup> étude sous réserve pour l'élève interne d'avoir obtenu l'accord de l'équipe pédagogique et éducative réunie en conseil de classe lors du dernier trimestre de l'année de seconde.

Le travail à l'internat, quand autorisé, se fait dans les bureaux adjacents aux chambres et portes ouvertes afin de permettre le contrôle des surveillants.

Les lycéens demi-pensionnaires en régime R1E, et R2E ou internes qui pratiquent une activité sportive, culturelle ou artistique à l'extérieur ou à l'intérieur de l'établissement peuvent être dispensés d'étude du soir une fois par semaine, après accord des CPE et sous réserve d'avoir fourni toutes les pièces justificatives (autorisation parentale, adhésion à un club, une école de musique ou d'arts par exemple).

Pour les demi-pensionnaires des régimes RE1 et RE2 ayant un comportement incorrect, la possibilité de suivre la première étude du soir peut être retirée en cours d'année. Ce retrait inclut la possibilité d'effectuer du sport pendant cette période.

## **2.2. Cas des étudiants de CPGE**

Les étudiants de première année de classes préparatoires (MPSI, PCSI) bénéficient d'un temps d'étude **obligatoire de 19h45 à 22h15** les lundis, mardis, jeudis et vendredis (veille de DS), Ils ont la possibilité de travailler en chambres ou en salles de classes. Une atmosphère studieuse est de rigueur.

Les étudiants de deuxième année (MP, PSI) sont **totale**ment **autonomes** dans la gestion et l'organisation de leur travail hebdomadaire.

Tous les étudiants du Lycée naval peuvent en outre bénéficier d'une salle d'étude silencieuse de 20h00 à 23h00. Ils s'engagent à ne pas quitter cette salle avant 23h00 et à y faire respecter un silence absolu.

## **2.3. Cas des étudiants de CPES**

Les étudiants de CPES bénéficient d'un temps d'étude obligatoire et surveillé de 19h45 à 22h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis (veille de DS).

À l'issue du second trimestre et selon les résultats scolaires, ils peuvent être autorisés à travailler en chambre.

## **2.4. Cas des étudiants de BTS**

Les étudiants de BTS bénéficient d'un temps d'étude obligatoire de 19h30 à 21h00, les lundis, mardis et jeudis.

Les étudiants de première année travaillent obligatoirement en salle de classe et sont encadrés par des SLD. En fonction des résultats obtenus au premier semestre, ils peuvent être autorisés à travailler en chambre au second semestre.

Les étudiants de deuxième année travaillent dans leur chambre à l'internat.

### 3. RÉGIME DE SORTIE DES ÉTUDIANTS ET ÉLÈVES INTERNES

#### 3.1. Horaires hebdomadaires

	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI (DS ou retenue le samedi matin)		MERCREDI		VENDREDI (Sans DS, ou retenue le samedi matin)	
	Départ	Retour	Départ	Retour	Départ	Retour
<b>SECONDAIRE</b>	Néant	Néant	13h15 ou après les activités proposées	Seconde : 19h00 ou jeudi 7h30 Première : 20h00 ou jeudi : 7h30 Terminale : 21h00 ou jeudi 7h30	Fin des cours	21h15 ou dimanche 21h15 ou lundi 7h30
<b>CLASSES PRÉPARATOIRES</b>	Fin des cours ou des colles ou après accord des gradés ou CPE.	19h00	Fin des cours ou des colles ou après accord des gradés ou CPE.	22h30 ou jeudi 07h30	Fin des cours ou des colles ou après accord des gradés ou CPE.	22h30 ou lundi 7h30
<b>BTS</b>	7h00 au plus tôt	18h30 sauf vendredi	7h00 au plus tôt	22h30	7h00 au plus tôt	22h30 ou lundi 7h30

	SAMEDI		DIMANCHE	
	Départ	Retour	Départ	Retour
<b>SECONDAIRE</b>	8h00 ou fin du D.S.	21h15 ou dimanche 8h00	8h00	21h15 ou lundi 7h30
<b>CLASSES PRÉPARATOIRES &amp; BTS</b>		23h00 ou dimanche 8h00		

- Les jours fériés sont assimilés à une journée du dimanche ;
- Les modalités de sortie les veilles de jours fériés ou de jours chômés sont déterminées en temps utile par la direction du lycée ;
- Le départ des élèves reste conditionné par le rangement des salles de classe et des chambrées ;
- Les parents des lycéens internes et des étudiants mineurs doivent indiquer pour l'année scolaire les autorisations de sortie au domicile familial ou à celui du correspondant pour les nuits du mercredi au jeudi et/ou du week-end. Ces autorisations font l'objet d'une feuille spécifique du dossier d'accueil à retourner au Lycée naval à la rentrée scolaire. En l'absence d'autorisation permanente, une demande écrite des parents, adressée 72 heures à l'avance à l'adjudant de compagnie, est impérative pour chaque sortie de nuit du mercredi au jeudi et du week-end ;
- En fin de semaine, les lycéens admis à l'internat à titre dérogatoire doivent quitter le CIN à l'issue des cours prévus à l'emploi du temps : le vendredi soir en l'absence de devoirs surveillés ou le samedi à l'issue des devoirs surveillés. Le retour à l'internat a lieu le dimanche à partir de 17h30 ou le lundi matin à partir de 7h30.

- **Deux régimes de sorties sont définis pour les week-ends** pour les lycéens internes non dérogataires : l'**internat** (pas de sortie autorisée) ou l'**externat** (sortie autorisée à l'issue de la dernière heure de cours du vendredi ou de la dernière heure du devoir surveillé du samedi matin).

Suivant le régime défini lors de l'inscription de l'élève en début d'année scolaire, les parents s'engagent, en cas de changement, à transmettre au plus tard 72 heures à l'avance par écrit ou courriel adressé à l'adjudant de niveau l'autorisation pour leur enfant :

- o d'être hébergé à l'extérieur ;
- o ou de rester au Lycée naval.

### **3.2. Vacances scolaires hors période de périodes de fermeture du CIN**

Sur demande écrite des parents, formulée avec un préavis de 15 jours vers les CPE et l'adjudant de niveau, les élèves sont autorisés à passer une nuit supplémentaire au lycée ou à rentrer la veille à partir de 15h00 afin de leur permettre de ne voyager que de jour. Le repas du soir peut être assuré (pointage obligatoire).

Aucun élève ne doit demeurer ni rentrer au Lycée naval pendant les congés scolaires. Une dérogation peut être demandée pour une période d'examen mais aucune dérogation n'est accordée pendant les périodes de très basse activité du CIN.

Tout changement d'adresse définitif ou temporaire doit être signalé à l'encadrement. Avant tout congé scolaire, les familles font connaître l'adresse de destination de leurs enfants si elle diffère des éléments connus du lycée.

### **3.3. Cas particulier de la période de révision préalable aux épreuves écrites du baccalauréat**

En raison des contraintes fortes qui pèsent sur le personnel du lycée lors de la période de préparation des épreuves écrites du baccalauréat en fin d'année avant les épreuves, l'établissement n'est pas en mesure d'accueillir les élèves de terminale et de première.

À titre exceptionnel, pour des situations très particulières et sur demande motivée des parents ou responsables légaux, un nombre limité de lycéens pourra cependant être admis à réviser au lycée. Les demandes devront parvenir au lycée au plus tard le premier jour ouvrable autour du 15 mai.

L'étude des demandes fera l'objet d'une commission présidée par le proviseur du lycée. Les parents seront informés des suites données à leur demande au cours de la dernière semaine du mois de mai. Les critères pris en compte par la commission sont :

- l'éloignement géographique de la famille ;
- la justification de la demande par les parents ;
- le comportement de l'élève tout au long de l'année (historique disciplinaire et attitude).

## ANNEXE I

### COIFFURES ET COUPES DE CHEVEUX DES ÉLÈVES AU LYCÉE NAVAL

Pour les élèves féminines, sont réglementaires :

L'attache de la chevelure en un point; le port des cheveux lachés sous réserve qu'ils ne dépassent pas le col de la chemise.



Pour les élèves masculins, les coupes réglementaires :

- Sont dégradées sans aller en dessous de 6mm ;
- Sont harmonieuses au niveau de la longueur.
- Barbe, bouc, favoris ou pattes de barbes interdits.



Sont donc **proscrites** les coupes ci-dessous :



**BARBE INTERDITE POUR LES ÉLÈVES  
RASAGE OBLIGATOIRE TOUS LES MATINS**



ANNEXE II

ATTESTATION D'ENGAGEMENT / CHARTE DU CORRESPONDANT

(Joindre obligatoirement à cette attestation une photocopie de la pièce d'identité du correspondant de l'élève)
Année scolaire 2023-2024

Les représentants légaux des élèves internes mineurs :

- s'engagent à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les 2 heures, pour assurer la prise en charge immédiate ou désignent un correspondant en capacité d'agir en leur nom.
- domiciliés à plus de 2 heures du Lycée naval, ils doivent obligatoirement désigner un correspondant s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les 2 heures, et en capacité d'assurer la prise en charge immédiate de l'élève ;

Le correspondant s'assure que l'élève se rend bien chez lui lorsque c'est prévu et s'engage à prévenir le lycée dans le cas contraire. L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant. Par ailleurs, le correspondant peut être amené à signer des demandes d'autorisation d'absence ponctuelle de courte durée en accord avec les parents mais en aucun des documents de décision d'orientation ou des autorisations de voyages pédagogiques.

Le correspondant désigné peut changer en cours de scolarité dès lors que ce changement est notifié au lycée par écrit.

Je, soussigné(e) M.(3), Mme(3) : .....
(Nom et Prénom du responsable légal ou du correspondant désigné par le responsable légal)

Demeurant à l'adresse suivante :
.....

Téléphone domicile : .....

Téléphone mobile : .....

Courriel : .....

Déclare agir comme responsable légal (3) ou correspondant (3), de M.(3), Mlle(3) :
(Nom et prénom de l'élève)

Et m'engage :

- 1. A l'héberger :
- En cas de maladie ;
- En cas d'exclusion temporaire, partielle ou définitive ;
- Pendant les week-ends ou courtes périodes de très basse activité (lors de la fermeture totale du lycée ou/et du CIN), s'il ne peut pas retourner au domicile familial ;
- Lors des week-ends prolongés ;
2. A l'accompagner et/ou le récupérer :
- Lors d'une consultation spécialisée ;
- Lors d'une hospitalisation.

A ce titre, je dois être joignable quel que soient le jour et l'heure afin de rejoindre l'établissement sur demande de la direction du lycée, dans les 2 heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève, et j'atteste disposer de l'espace d'hébergement nécessaire pour l'accueillir dans de bonnes conditions.

NB : Tout manquement dans l'engagement du responsable légal ou du correspondant (désigné par le responsable légal) pendant l'année scolaire, remettra en cause la poursuite de la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.

Fait à .....
Le .....
Signature du représentant légal4 :

Fait à .....
Le .....
Signature du correspondant :

3 Rayer la mention inutile
4 Signature des deux parents si autorisation parentale partagée





## ANNEXE III

### CHARTRE DE CIVILITÉ ET DE COMPORTEMENT des lycéens et étudiants du Lycée naval

Le Lycée naval de Brest est un organisme de la Marine nationale qui vise à l'excellence académique et à l'excellence éducative. Il cherche à développer les qualités physiques, intellectuelles et morales de l'élève. Il promeut les valeurs de la République et celles propres à la Marine.

La mise en pratique de ces valeurs :

- ❖ permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de chacun ;
- ❖ favorise le développement personnel de chacun et conduit à l'autonomie progressive et à l'engagement citoyen des élèves;
- ❖ favorise les rapports entre tous les acteurs de la communauté éducative (cadres militaires, enseignants, personnel civil et de soutien, surveillants, parents, élèves).

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes qui sont les conditions du « vivre ensemble ». Ainsi, tous les élèves du Lycée naval ainsi que leurs parents ou responsables légaux doivent, à chaque début d'année scolaire, signer cette charte, signifiant pour les élèves leur engagement personnel à la respecter et pour les parents leur adhésion aux principes édictés.

#### LE RESPECT DE SOI

- **Mon comportement est digne** : je m'engage à me respecter, intellectuellement et physiquement. Je suis fier de mon état d'élève du Lycée naval. Je porte toujours une tenue soignée. Je veille à ce que ma coupe de cheveux, qui fait partie de ma tenue, soit conforme au règlement intérieur.
- Je m'engage à une scolarité exigeante qui nécessite un investissement sans faille dans le travail. Je respecte l'organisation au sein du lycée. Elle est conçue pour faciliter la vie courante et ainsi me permettre de me concentrer sur mon principal objectif : réussir mes concours ou mes examens en donnant le meilleur de moi-même et me préparer au mieux aux études supérieures.
- Je m'engage à me construire une personnalité adulte et responsable, respectueuse de l'homme et de la femme, notamment en ne consultant pas des sites Internet immoraux ou illégaux, pornographiques, racistes, xénophobes ou sectaires.
- Je m'engage à ne jamais me prêter à un quelconque jeu de soumission, lié ou non à des rituels.

#### LE RESPECT DES AUTRES

- Je m'engage à respecter la tranquillité des autres élèves, à être courtois et poli afin de ne pas déranger mes camarades en chambres et dans les locaux communs. Les valeurs de respect, de travail et de camaraderie doivent m'imprégner : la qualité de la vie au lycée passe par des comportements dignes, responsables et harmonieux, y compris à l'occasion des actes les plus simples de la vie quotidienne.
- Je m'engage à respecter les horaires afin de ne pas faire perdre du temps à l'ensemble de la communauté. Par mon esprit d'équipe, j'aide mes camarades en difficulté, je mets mes capacités physiques, intellectuelles et morales au service des autres.
- Je m'engage à respecter autrui en mettant en œuvre 3 valeurs essentielles qui interdisent toutes sortes de discriminations : **la camaraderie** par laquelle je ferai preuve de compréhension et d'intelligence au service des autres ; **la tolérance** qui me conduira à respecter la religion, la culture, les idées et convictions d'autrui et **le respect mutuel** pour vivre en harmonie avec les autres.
- Je m'engage à ne pas provoquer autrui en cherchant à imposer mes idées politiques, religieuses ou philosophiques mais, au contraire, à chercher à comprendre les idées des autres pour enrichir mes propres opinions au travers d'échanges respectueux.
- Je m'engage à exclure de mon comportement toute forme de harcèlement, brimade, soumission, discrimination et violence (psychologique, physique, sexuelle et morale). Je renonce en conséquence à céder à toute influence pouvant m'inciter à adopter des comportements inappropriés (coups d'épaule, insultes, actes dégradants et malveillance envers autrui...).

- Je m'engage à appliquer et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons.
- Dans un climat d'estime mutuelle, je m'engage à respecter les militaires, les professeurs, les SLD et le personnel civil, tout ce personnel travaillant à ma réussite. Je m'engage aussi à respecter le travail du personnel de soutien.
- Je m'engage à respecter l'image de mes camarades, en particulier sur internet et les réseaux sociaux en veillant à ne pas publier ce qui peut porter atteinte à leur réputation. Je suis conscient que j'encours des sanctions disciplinaires et des peines prévues par la loi.
- Je m'engage aussi à faire d'internet un usage académique intelligent et honnête en m'interdisant de copier systématiquement des informations et en citant mes sources.
- Je n'introduis, ne revends ni ne consomme aucune substance interdite sur le site.

## LE RESPECT DU LYCÉE

- Je m'engage en ma qualité d'élève du Lycée naval à respecter mon lycée en veillant à toujours donner la meilleure image de l'établissement par un comportement approprié et une tenue irréprochable, que ce soit au sein du CIN comme à l'extérieur. Je respecte la réputation de l'établissement et des personnes qui y servent.
- Je m'engage à m'investir dans les cérémonies et évènements qui rythment la vie de la communauté du lycée. Je m'engage à en comprendre le sens.
- Je m'engage à ne pas commettre de dégradation matérielle.
- Je m'engage à ne jamais mettre en danger les personnes ou les biens, à respecter les règles de sécurité, à ne pas introduire ni utiliser du matériel interdit au lycée, à ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable compte tenu des conséquences graves sur la sécurité.

## LA CONFIANCE ENVERS SOI-MÊME

- Avec l'aide des adultes de l'établissement, j'apprends à avoir confiance en moi et à faire confiance aux autres, à m'ouvrir à un dialogue constructif et, conscient de ce que je peux apporter au bien commun, je donne le meilleur de moi-même.
- J'ai confiance dans les adultes qui m'encadrent. J'ai pleine conscience qu'ils sont là pour m'aider à devenir un adulte responsable.
- J'ai pour les plus jeunes une attitude de bienveillance et d'écoute, sans aucune idée de soumettre.
- Je fais confiance aux professeurs et cadres militaires pour leur enseignement académique et leur mission éducative, en entretenant une relation loyale et sans tromperie.
- J'ai confiance dans mes camarades avec lesquels je vis et je travaille en bonne intelligence.

## L'AMBITION POUR SOI-MÊME

- Je m'engage à faire preuve de persévérance tant dans l'effort physique qu'intellectuel pour toujours donner le meilleur. Je ne crains pas l'inconfort ni la remise en cause, je cherche toujours à progresser.
- Je suis conscient que je dois être moi-même un exemple pour les autres. L'abnégation et l'exemplarité étant des vertus de tout individu appelé à exercer des responsabilités, je dois les cultiver avec zèle et par là, faire face aux difficultés avec lucidité et *enthousiasme*.
- Je ferai de mon mieux pour sortir grandi de mon parcours au Lycée naval.

## L'AMBITION POUR LES AUTRES

- Je souhaite aussi que mes camarades puissent donner le meilleur d'eux-mêmes. Je ne laisse pas un camarade commettre ce que j'estime être une erreur sans lui donner loyalement mon avis.
- Je respecte leur travail dans une saine émulation les uns envers les autres.
- Je cherche à être un bon exemple et je fais en sorte d'aider ceux qui en ont besoin.



## ANNEXE IV

### CHARTRE INFORMATIQUE D'UTILISATION PAR LES ÉLÈVES DES POSTES DE TRAVAIL ET DU RÉSEAU INFORMATIQUE « ENSEIGNEMENT »

#### 1. PRÉAMBULE

Les prestations de services liés aux technologies de l'information et de la communication que le Lycée naval s'engage à fournir, correspondent prioritairement à des objectifs pédagogiques et éducatifs. Ces services mis à la disposition des élèves et des étudiants visent à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en offrant aux utilisateurs un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

En complément de cet objectif principal, le Lycée naval permet, sous conditions de contrôles, un usage périscolaire des services informatiques dans le cadre des nécessités de la vie courante et de la correspondance familiale, eu égard au statut d'interne des élèves.

La présente charte définit les conditions générales d'utilisation des moyens informatiques, des réseaux et des services multimédias, en rappelant le cadre légal et en précisant les conditions d'application, afin de sensibiliser et de responsabiliser les élèves et les étudiants.

La charte précise les droits, obligations et bonnes pratiques que l'établissement et les utilisateurs s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

Elle indique enfin les sanctions disciplinaires applicables en cas d'infraction aux règles établies ou rappelées par la charte.

#### 2. CADRE LÉGAL

La présente charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés » ;
- loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels ;
- loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique ;
- loi 91-646 du 10 juillet 1991 sur la protection de la correspondance privée ;
- loi d'orientation du 10 juillet 1989 ;
- code de la propriété intellectuelle ;
- code pénal, notamment les articles 226-1 à 226-7 ; 323-1 à 323-7 ;
- code civil, et notamment son article 9.

Cette charte s'applique à tous les élèves et étudiants, dénommés « utilisateurs » dans la suite du document, autorisés à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique et éducatif.

L'utilisation de ce matériel est subordonnée à l'acceptation de la présente charte matérialisée par la signature de l'attestation de reconnaissance de responsabilités figurant en fin de document, par l'utilisateur et, pour les mineurs, par son représentant légal. Un extrait de la présente charte est affiché dans les salles informatiques concernées.

#### 3. ACCÈS AUX SYSTÈMES INFORMATIQUES

##### 3.1. Moyens mis à disposition

##### 3.1.1. Les moyens pédagogiques

Le centre d'instruction naval de Brest met à la disposition des utilisateurs un réseau informatique appelé réseau « enseignement ».

Il est à vocation pédagogique, et abrite les outils et travaux des enseignants et des élèves (logiciels spécifiques d'enseignement scientifiques et linguistiques, recherches et productions des enseignants, travaux des élèves). Ce réseau est équipé d'un accès à Internet.

Les équipements, les logiciels et les données composant ce réseau ainsi que l'accès à Internet sont mis à la disposition des utilisateurs dans le cadre des actions pédagogiques ou éducatives définies par le chef d'établissement.

Ce matériel est implanté exclusivement dans des salles de cours, les salles informatiques, les laboratoires, les espaces de documentation, d'orientation et d'information et la bibliothèque.

Un espace disque personnel est alloué à chaque utilisateur sous forme d'un répertoire individuel lui permettant de stocker ses données personnelles.

Les utilisateurs de ce réseau bénéficient du soutien technique du service informatique.

### **3.1.2. Les moyens d'échange d'informations privées et de distraction**

Pour les activités privées ou de loisirs, le foyer du centre d'instruction naval met à disposition de l'ensemble du personnel un espace de jeux en réseau et de consultation Internet. Ce système, est indépendant du réseau « enseignement ». Son utilisation ne relève pas de la présente charte. Elle relève d'une autre charte établie dans le cadre général du fonctionnement du foyer.

### **3.2. Règles de Sécurité des Systèmes Informatiques (SSI)**

Les mesures d'analyse de contenu de type « contrôle parental » pour la protection des mineurs sont mises en place sur tous les équipements informatiques mis à la disposition des élèves et étudiants suivant les prescriptions fixées par le chef d'établissement. Ces mesures correspondent, au minimum, aux normes en vigueur dans les établissements de l'éducation nationale.

Le droit d'accès à un système informatique est personnel, incessible et temporaire :

- il est retiré de fait si la fonction de l'utilisateur ne le justifie plus ;
- il peut être également retiré si le comportement d'un utilisateur est en désaccord avec les règles définies dans la charte.

Tout compte utilisateur est doté d'un mot de passe. L'utilisateur s'engage à observer les règles suivantes :

- ne jamais donner son mot de passe à un tiers ;
- ne jamais prêter son compte ;
- ne pas laisser traîner ses supports amovibles ;
- ne pas utiliser un support amovible sans l'avoir passé au préalable au sas antivirus ;
- ne jamais quitter un poste de travail, même brièvement, en laissant une session ouverte ;
- éteindre l'appareil en respectant la procédure.

### **3.3. Règles d'accès au réseau informatique**

L'accès au réseau informatique est autorisé dans le cadre des cours encadrés par des enseignants et autres créneaux de travail placés sous la surveillance permanente ou intermittente du personnel de l'établissement.

Les accès au réseau informatique pendant les temps libres sont soumis à l'autorisation de l'établissement. Ils s'effectuent uniquement dans une salle informatique dédiée, et sont soumis à une surveillance exercée lors des rondes du personnel de service.

L'utilisateur accepte le contrôle effectué par les enseignants, le personnel d'encadrement et les administrateurs du réseau.

## **4. ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR**

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter les règles de SSI indiquées au paragraphe 3.2 ;

- Concernant l'utilisation d'Internet, respecter les règles de bonne conduite en vigueur, appelées « la Netiquette » et consultables aux adresses suivantes :  
<http://fr.wikipedia.org/wiki/Nétiquette>
- Prendre soin du matériel informatique qu'il utilise, ne pas en démonter ou en intervertir les composants, ne pas manipuler les câbles d'alimentation et de connexion des périphériques à l'unité centrale, et du poste au réseau ;
- Respecter les procédures de mise en route et d'arrêt indiquées par l'établissement ;
- Ne pas masquer sa propre identité, par l'utilisation de pseudos, ou s'approprier celle d'autrui ;
- Ne pas accéder, s'approprier, altérer ou détruire des ressources appartenant à d'autres utilisateurs ;
- Ne pas essayer de contourner la sécurité ;
- Ne pas exploiter une faille du réseau, même dans la seule intention de prouver ses capacités à contourner les protections du système ;
- Ne pas volontairement interrompre le fonctionnement normal du réseau ou en saturer les ressources ;
- Ne pas divulguer les informations (nom d'utilisateur et mot de passe) permettant la connexion aux ressources ;
- Ne pas installer des programmes virus ou générateur de virus ou des programmes contournant la protection des logiciels ;
- Ne pas recharger son téléphone portable ou tout support USB sur un ordinateur de l'école ;
- Ne pas raccorder d'ordinateurs personnels au réseau.

D'autre part, l'accès aux salles informatiques est soumis aux règles suivantes que l'utilisateur s'engage à observer :

- Des sas antivirus sont à disposition des élèves au BIO et à l'Astrolabe. Tout support amovible doit être analysé avant introduction sur les ordinateurs du réseau ;
- Respecter les règles d'accès aux salles contenant le matériel informatique ;
- Ne pas apporter de nourriture et de boissons dans les salles informatiques ;
- Signaler aux responsables des systèmes informatiques les dysfonctionnements constatés sur le matériel ou dans la structure de protection du système (tél : 22 186) ;
- Surveiller particulièrement les périphériques de l'ordinateur (souris, câbles, CDROM...) contre les dégradations et les vols ;
- Ranger le matériel, fermer fenêtres et portes après toute utilisation d'une salle informatique.

## 5. UTILISATION DE LOGICIELS ET RESPECT DES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ

L'utilisateur n'est pas autorisé à installer un logiciel sur un ordinateur du réseau enseignement ou du foyer ni à le rendre accessible sur le réseau. Cependant, si un utilisateur a besoin d'un logiciel particulier, il peut adresser sa demande au service informatique via le professeur concerné.

Un utilisateur ne doit en aucun cas :

- Faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public ;
- Faire une copie d'un logiciel commercial ;
- Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
- Développer des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

## 6. RÈGLES PARTICULIÈRES DE L'UTILISATION D'INTERNET

Le réseau Internet est accessible sur le réseau enseignement :

- Lors des cours dirigés par les enseignants ;
- Lors des études du soir consacrées aux travaux demandés par les enseignants ;
- Pendant les permanences de la bibliothèque et des espaces de documentation, d'information et d'orientation ;
- Pendant les temps libres, pour effectuer des recherches sur le net ;
- Dans le cadre des activités de clubs éducatifs mis en place par le Lycée naval.

L'accès à Internet est possible au foyer.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne pas se connecter volontairement à un site sans y être autorisé, lors des séances de travail ;
- Ne pas se connecter volontairement à un site proposant des achats de biens et/ou de services en ligne, sauf dans le cadre d'une activité pédagogique, et dans ce cas, ne pas procéder à un quelconque achat par ce moyen ;
- Ne pas diffuser de supports pouvant porter atteinte à l'image de lycéens ou du lycée ;
- Ne pas tenter d'accéder à des sites au contenu raciste, pornographique ou incitant à la violence. Un service de filtrage contribue à empêcher de telles connexions.

## 7. CONTRÔLES EXERCÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT

Les contrôles effectués par l'établissement ont pour objectif :

- soit d'assurer la protection des utilisateurs, notamment des mineurs ;
- soit d'assurer la sécurité du réseau et des ressources informatiques ;
- soit de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

Les responsables du réseau ont la possibilité de consulter les informations stockées par les utilisateurs à l'exception du contenu des messages électroniques. Ils se réservent le droit de supprimer les informations privées n'ayant pas lieu d'être stockées sur le réseau (jeux, fichiers musicaux, images...) en avertissant le propriétaire et les cadres du Lycée naval.

Les responsables du réseau effectuent régulièrement des consultations du journal des adresses des pages Internet visitées par l'utilisateur afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire et d'utiliser de façon optimale les moyens de compression des fichiers dont il dispose. Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau, lecture vidéo via Internet...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté. L'administrateur se réserve le droit d'interrompre les activités qui compromettent le fonctionnement du réseau.

## 8. SANCTIONS

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux punitions ou sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur du centre d'instruction naval, et le cas échéant, aux poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

**ANNEXE V AU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE NAVAL**

**ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE ET D'ADHÉSION**

- au règlement intérieur du Lycée naval
- à la charte de civilité et de comportement
- à la charte Informatique

**(À retourner impérativement complétée et signée au Lycée naval avant la rentrée)**

#####

**• Nom Prénom de l'élève : ..... Classe :**

J'atteste avoir pris connaissance :

- 1/ du règlement intérieur du Lycée naval
- 2/ de la charte de civilité et de comportement,
- 2/ de la charte informatique

auxquels j'adhère sans réserve.

Le ...../...../.....

**Signature de l'élève précédée de la mention manuscrite « Je m'engage à les respecter »**

#####

**• Nom(s) Prénom(s) du (des) responsable(s) légal (légaux) :**

.....

Je/nous atteste/attestons avoir pris connaissance :

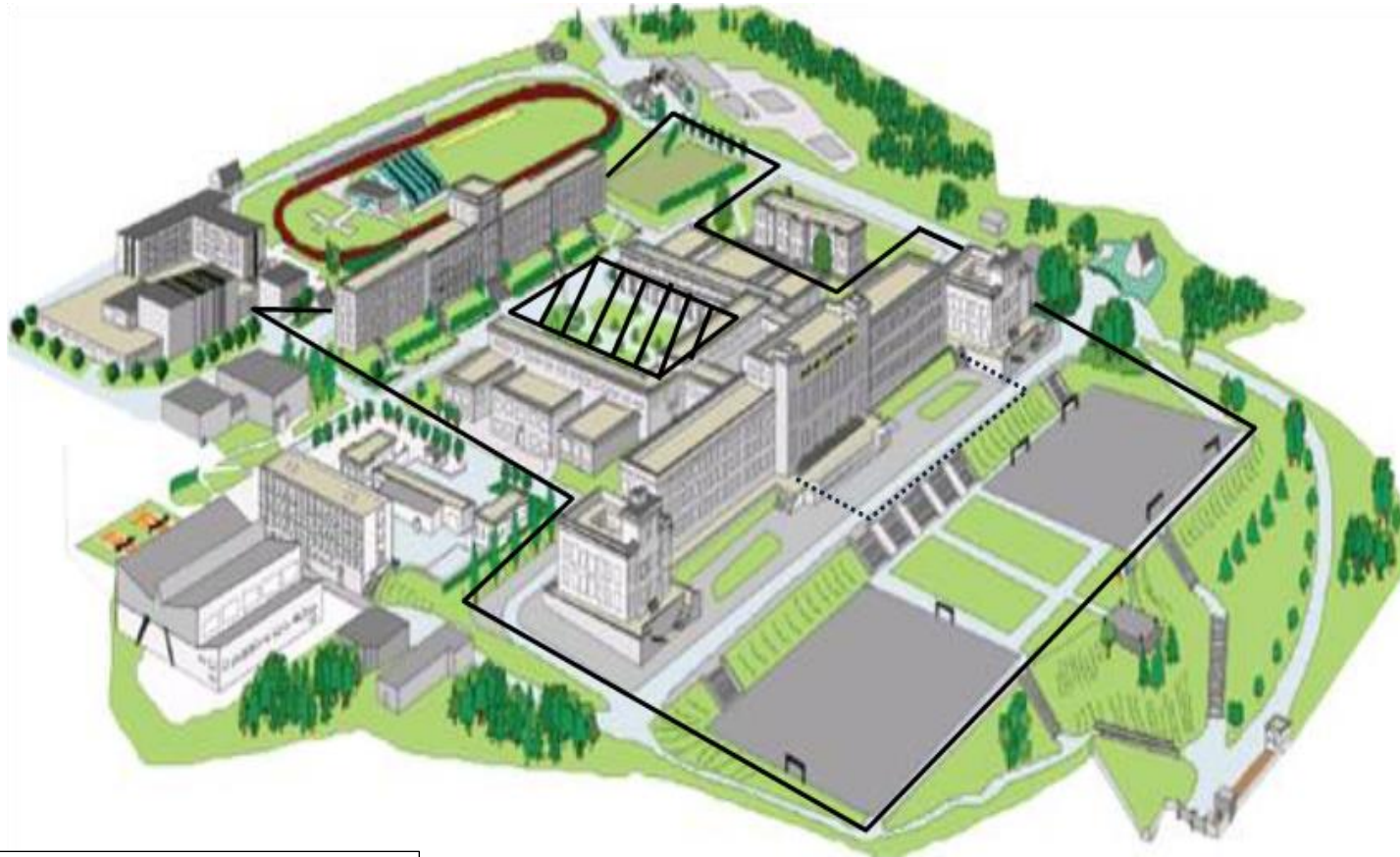
- 1/ du règlement intérieur du Lycée naval
- 2/ de la charte de civilité et de comportement,
- 2/ de la charte informatique

auxquels j'/nous adhère/adhérons sans réserve.

Le ...../...../.....

**Signature(s) du (des) responsable(s) légal (légaux) (si élèves et étudiants mineurs) précédée(s) de la mention « Je m'engage à les respecter et à les faire respecter »**

## ANNEXE VI AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE NAVAL PÉRIMÈTRE AUTORISÉ AUX LYCÉENS



En dehors des activités encadrées, les lycéens franchissant les limites autorisées sont en infraction. Le soir, après la cérémonie des couleurs, la zone est réduite à l'esplanade du bâtiment de 1<sup>re</sup> ligne côté Est.

\* Le passage par la cour *Jean Bart* est toléré, se fait dans le calme et sans s'y arrêter

- Limites journée
- - - Limites soirée
- ▨ Passage toléré\*